RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'introduction du sceau équestre dans l'Empire

Nieus, Jean-François

Published in:

Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, XIe-XVIe siècles

Publication date: 2017

Document Version le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):

Nieus, J-F 2017, L'introduction du sceau équestre dans l'Empire. dans J-F Nieus & M Libert (eds), Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, XIe-XVIe siècles: Entre contrainte sociale et affirmation de soi. Archives et bibliothèques de Belgique. Numéros spéciaux, vol. 103, Bruxelles, pp. 125-156, colloque "le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, Xe-XVIe siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi", Bruxelles, Namur, Belgique, 27/11/14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
 You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 03. Jul. 2025



Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e-XVI^e siècles

Entre contrainte sociale et affirmation de soi

Actes du colloque de Bruxelles et Namur 27-28 novembre 2014

Marc Libert et Jean-François Nieus (eds.)

L'INTRODUCTION DU SCEAU ÉQUESTRE DANS L'EMPIRE

JEAN-FRANÇOIS NIEUS

Depuis les années 1990, l'historiographie germanophone s'est beaucoup intéressée aux sceaux aristocratiques des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, principalement sous l'angle de leur signification dans le champ de l'expression des identités aristocratiques et de la représentation du pouvoir. Le modèle équestre, type sigillaire par excellence de la noblesse, a bien sûr focalisé l'attention dans cette perspective¹. Les travaux récents ont souligné que la possession d'un sceau

Abréviations utilisées: Chartes originales: Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France (voir infra, note 13). – DiBe: Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge (voir infra, note 12). – LBA: Lichtbildarchiv älterer Originalurkunden (voir infra, note 10).

Les URL référencés dans les notes ont tous été consultés pour la dernière fois le 15 avril 2017.

Cette étude a bénéficié des remarques de Jan Burgers, Jean-Luc Chassel, Samuel Mathot, Wilfried Schöntag et Andrea Stieldorf, auxquels j'adresse mes plus vifs remerciements.

¹ E. GÖNNER, "Reitersiegel in Südwestdeutschland", dans W. SCHMIERER et al. (éd.), Aus südwestdeutscher Geschichte. Festschrift für Hans-Martin Maurer. Dem Archivar und Historiker zum 65. Geburtstag, Stuttgart, 1994, p. 150-167; W. SCHÖNTAG, "Das Reitersiegel als Rechtsymbol und Darstellung ritterlichen Selbstverständnises. Fahnenlanze, Banner und Schwert auf Reitersiegeln des 12. und 13. Jahrhunderts vor allem südwestdeutscher Adelsfamilien", dans K. KRIMM et J. HERWIG (éd.), Bild und Geschichte. Studien zur politischen Ikonographie. Festschrift für Hansmartin Schwarzmaier zum fünfundsechzigsten Geburtstag, Sigmaringen, 1997, p. 79-124; T. KREJČÍK et K. MARÁZ, "Die Rezeption von Reitersiegeln: Ende des 12. und die erste Hälfte des 13. Jahrhunderts am Beispiel der Babenberger und Přemysliden", dans Böhmisch-österreichische Beziehungen im 13. Jahrhundert. Österreich (einschliesslich Steiermark, Kärnten und Krain) im Grossreichprojekt Ottokars II. Přemysl, König von Böhmen. Vorträge des internationalen Symposions vom 26. bis 27. September 1996 in Znaim, Praha, 1998, p. 301-314; W. SCHÖNTAG, "Amts-, Standesbezeichnungen und Titel in Siegellegenden im 12. und 13. Jahrhundert", Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 147, 1999, p. 145-169; W. STÖRMER, "Landesherren als 'Ritter' und Turniergenossen im Mittelalter. Zur Selbstdarstellung und politischen Propaganda in Reitersiegeln", dans K. Ackermann, A. Schmid et W. Volkert (éd.), Bayern. Vom Stamm zum Staat. Festschrift für Andreas Kraus zum 80. Geburtstag, 1, München, 2002 (Schriftenreihe zur Bayerischen Landesgeschichte), p. 113-134; R. ZEHETMAYER, Urkunde und Adel. Ein Beitrag zur Geschichte der Schriftlichkeit im Südosten des Reichs vom 11. bis zum frühen 14. Jahrhundert, München, 2009 (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 53) (chap. 2: "Der Adel und die Durchsetzung der Siegelkunde bis um 1230", aux p. 87-172); J. PELTZER, Der Rang der Pfalzgrafen bei Rhein. Die Gestaltung der politisch-sozialen Ordnung des Reichs im 13. und 14. Jahrhundert (Rank. Politisch-soziale Ordnungen im mittelalterlichen Europa, 2), Ostfildern, 2013, p. 237-261; ID., "Bildgewordene Autorität. Annäherungen an einen Vergleich der Siegel der Reichsfürsten und der Earls im 13. und 14. Jharhundert", dans H. SEIBERT, W. BOMM et V. TÜRCK (éd.), Autorität und Akzeptanz. Das Reich im Europa des 13. Jahrhunderts, Ostfildern, 2013, p. 267-283; ID., "Making an impression: seals as signifiers of individual and collective rank in the upper aristocracy in England and the Empire in the thirteenth and fourteenth centuries", dans P. SCHOFIELD (éd.), Seals and their context in the Middle Ages, Oxford, 2015, p. 63-76; A. STIELDORF, "Hochadeliges Selbstverständnis in bildlichen Darstellungen bis 1200. Das Beispiel von Siegeln und Münzen", dans J. PELTZER (éd.),

équestre signale un rang éminent au sein de la hiérarchie nobiliaire de l'Empire, et suggéré qu'elle participe de l'affirmation symbolique des pouvoirs territoriaux qui se renforcent un peu partout au XIIIe siècle². Il est en tout cas établi que l'iconographie équestre est restée l'apanage des franges supérieures de l'aristocratie germanique, au point que son utilisation n'a guère percolé en-deçà des rangs comtaux. C'est là une différence notable avec ce qui s'observe à la même époque en France et en Angleterre³. Il semble même acquis qu'un usage différencié de la lance à "gonfanon" (bannière) et de l'épée - les deux attributs classiques de la figure équestre - ait dessiné une ligne de démarcation claire entre les princes d'Empire ("Reichsfürsten": ducs, marquis, comtes palatins), vassaux directs et bientôt électeurs de droit de l'empereur, et le reste de la haute noblesse ("Hochadel": simples comtes régionaux), les premiers se réservant le motif de la bannière (symbolisant le fief et le pouvoir délégué reçus de l'empereur), tandis que les autres se contentaient normalement, sauf prétention extraordinaire, du glaive⁴. C'est là une autre spécificité germanique, une telle distinction n'ayant jamais eu cours dans la sigillographie laïque du nord-ouest de l'Europe⁵.

À ce jour, pourtant, les origines de cette inscription singulière de la pratique sigillaire dans les stratifications sociojuridiques de la classe dominante n'ont pas été clarifiées. Il faut dire qu'on ne s'est guère préoccupé de retracer les modalités de la réception du sceau équestre dans l'Empire. Depuis H. Bresslau⁶, les spécialistes se sont contentés de prendre acte de l'antériorité de son usage par les magnats français et anglo-normands, laissant supposer qu'il s'agissait d'une innovation venue de l'Ouest, et de constater en termes assez vagues un gros décalage temporel entre sa diffusion à l'Ouest – dès la seconde moitié du XIe siècle – et sa propagation en terre d'Empire – un bon siècle plus tard estime-t-on généralement, abstraction faite de quelques antécédents plus ou moins isolés. Hormis certains pionniers lotharingiens, comme le comte de Luxembourg dès 1083, seuls une poignée de ducs et de marquis germaniques se seraient sporadiquement essayés à l'art de sceller avant 1150, à l'imitation des évêques et des grands abbés qui régentaient jusqu'alors le champ discret de l'acte "privé" scellé. R. Zehetmayer s'est

Rank and Order. The Formation of Aristocratic Elites in Western and Central Europe, 500-1500, Ostfildern, 2015 (Rank. Politisch-soziale Ordnungen im mittelalterlichen Europa, 4), p. 201-230, aux p. 204-214; EAD., "Die Selbstdarstellung rheinischer Hochadeliger auf Siegeln and Münzen", Rheinische Vierteljahrsblätter, 79, 2015, p. 68-103, aux p. 70-82; EAD., "Helden oder Heilige. Überlegungen zur Motivwahl reichsfürstlicher Münzen und Siegel", Archiv für Diplomatik, 62, 2016, p. 107-135.

² Voir en particulier W. STÖRMER, "Landesherren", p. 113-134.

³ J.-L. CHASSEL, "L'usage du sceau au XII^e siècle", dans F. GASPARRI (éd.), Le XII^e siècle. Mutations et renouveau en France dans la première moitié du XIIe siècle, Paris, 1994 (Les cahiers du Léopard d'or, 3), p. 61-102, aux p. 66-71; P. BONY, Un siècle de sceaux figurés (1135-1235). Le sceau image de la personne en France d'Oil, Angleterre, Écosse et pays de Lorraine, Paris, 2002; J.-F. NIEUS, "Early aristocratic seals: an Anglo-Norman success story", Anglo-Norman Studies, 28, 2016, p. 97-123.

⁴ Voir en particulier W. SCHÖNTAG, "Das Reitersiegel", p. 79-124.

⁵ Voir par exemple P. BONY, "L'image du pouvoir seigneurial dans les sceaux : codification des signes de la puissance de la fin du XI^e au début du XIII^e siècle dans les pays d'Oïl", dans Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 177e congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992. Section d'histoire médiévale et de philologie, Paris, 1993, p. 489-523, et les études comparatives de J. Peltzer signalées supra, note 1.

⁶ H. Bresslau, Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien, 2/2, Leipzig, 1931, p. 606-607.

récemment efforcé de cerner les motivations de ces incursions princières de la première heure dans le sud-est de l'Empire, mais sans aboutir, de son propre aveu, à des conclusions satisfaisantes⁷. À aucun moment, curieusement, il ne s'est interrogé sur les choix iconographiques de ces précurseurs et sur leurs possibles sources d'inspiration.

C'est à cette question de l'introduction du sceau équestre dans l'Empire (avant 1150) que la présente étude est consacrée. J'ai montré ailleurs que c'est le duc de Normandie Guillaume le Conquérant qui, le premier, a brisé le monopole royal du scellage des actes, et ce précisément lorsqu'il est lui-même devenu roi en 10668. Il s'est alors fait graver le célèbre sceau biface sur lequel il apparaît, côté ducal, en cavalier victorieux brandissant son étendard. Cette image nouvelle a connu une postérité extraordinaire dans les décennies suivantes. Les princes voisins, de l'Aquitaine à l'Écosse en passant par la Flandre, l'ont copiée en même temps qu'ils franchissaient eux aussi le pas de sceller leurs propres actes. Au sein du monde anglo-normand, et sur ses marges, ce ne sont pas seulement les magnats, mais aussi des nobles de rang moyen qui se sont mis à produire des documents munis de leur image équestre. À la mort du roi Henri I^{er} (1101-1135), une bonne partie de l'aristocratie anglo-normande était déjà entrée de plain-pied dans la culture sigillaire. Les élites dynamiques du nord de la France ont elles aussi apporté leur contribution, notamment, au seuil du XIIe siècle, sous la forme des premiers sceaux féminins non royaux (du type pédestre en navette) et des premiers essais d'héraldisation des matrices équestres. C'est donc bien dans cette direction, comme le pensait Bresslau, qu'il y a lieu de chercher les antécédents des insignes équestres de l'Empire. Les points à clarifier en priorité concernent la temporalité du "transfert", les voies que celui-ci a empruntées, les choix et adaptations qui l'ont accompagné, les ressorts (idéologiques, politiques, culturels?) qui l'ont porté et lui donnent sens aux yeux de l'historien. Disons déjà que la Lotharingie, très négligée dans les travaux récents, largement concentrés sur la partie méridionale de l'Empire (au nord des Alpes toutefois)9, a joué un rôle d'intermédiaire tout à fait déterminant, assez logique au regard de ce qui vient d'être dit, mais qui n'avait pas encore été véritablement mis en lumière.

⁷ R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen des Urkundenwesens der Herzöge von Bayern und Kärnten und der Markgrafen von Österreich und Steier", Archiv für Diplomatik, 57, 2011, p. 123-146. ⁸ J.-F. NIEUS, "Early aristocratic seals", p. 97-123.

⁹ Font naturellement exception les travaux des chercheurs du "Benelux", parmi lesquels R. LAURENT, Les sceaux des princes territoriaux belges du Xe siècle à 1482, 2 t. en 3 vol., Bruxelles, 1993; M. MARGUE, Autorité publique et conscience dynastique : études sur les représentations du pouvoir princier entre Meuse et Moselle. Les origines du comté de Luxembourg (Xe-début XIIe siècle), thèse de doctorat inédite de l'Université libre de Bruxelles, 3 vol., Bruxelles, 1999 (disponible en ligne: http://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/211999/Holdings) (voir surtout t. 2, p. 354-396, chap. "Signum auctoritatis. Les premiers sceaux comtaux"); ID., "Actes princiers et naissance des principautés territoriales : chartes et pouvoirs laïques dans les espaces mosan et mosellan (fin Xe-début XIIe siècles)", dans T. DE HEMPTINNE et J.-M. DUVOSQUEL (éd.), Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas, X^e-XV^e siècles, Bruxelles, 2010 (= Bulletin de la Commission royale d'histoire, 176/2), p. 219-242, aux p. 235-241; N. RUFFINI-RONZANI, "L'aristocratie cambrésienne et ses sceaux. Appropriation et diffusion de la pratique sigillaire entre France et Empire (mil. XIIe-début XIIIe siècle)", dans le présent volume.

Encore difficilement concevable il y a quelques années, le panorama d'ensemble esquissé dans ces pages peut aujourd'hui s'appuyer sur des outils informatiques qui corrigent quelque peu les énormes déséquilibres régionaux en matière d'inventorisation et d'étude des sceaux médiévaux. Il faut accorder une mention particulière au Lichtbildarchiv älterer Originalurkunden de l'Université de Marbourg, qui recense et reproduit environ 16.000 actes originaux antérieurs à 1250 issus de tout l'Empire¹⁰, ainsi qu'à l'ambitieux projet collaboratif Monasterium. Net, dont le site renferme maintenant plusieurs centaines de milliers de chartes conservées dans 160 institutions différentes, pour la plupart allemandes et autrichiennes¹¹. Pour les actuels espaces belge et français, et donc pour le flanc occidental de l'Empire, il convient également de signaler la base Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge, qui répertorie la totalité des actes "belges" jusqu'en 120012, ainsi que la banque des Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France¹³. Les Diplomata Belgica sont du reste idéalement complétés par la récente mise en ligne des 38.000 moulages de sceaux des Archives générales du Royaume à Bruxelles¹⁴. Le dépouillement croisé des instruments classiques et de ces grandes collections virtuelles m'a permis de détecter une trentaine de "dynasties sigillantes" dans les frontières de l'Empire avant le milieu du XIIe siècle15. Le relevé ne doit certainement pas prétendre à l'exhaustivité, tant les fonds inexplorés restent nombreux dans certaines régions¹⁶, mais du moins peut-on considérer que les tendances qui s'en dégagent ne sont pas trop faussées.

Un second problème critique à soulever est celui des manipulations de toutes sortes dont les plus anciennes chartes scellées du Moyen Âge central ont été la cible. Une situation cauchemardesque pour le chercheur, bien résumée par J.-L. Chassel:

"De toutes les périodes qui intéressent la sigillographie médiévale, le XIe siècle est assurément celui dont l'étude s'avère la plus difficile. Annonces de scellage invérifiables sur

10 http://lba.hist.uni-marburg.de. Voir S. MÜLLER, "LBA-online: Datenbank, Strukturen und Online-Archiv des Digitalisierungsprojekts Lichtbildarchiv älterer Originalurkunden Marburg", dans J. KEMPER et G. VOGELER (éd.), Digitale Urkundenpräsentationen, Norderstedt, 2011 (Schriften des

Instituts für Dokumentologie und Editorik, 6), p. 41-49.

¹¹ http://monasterium.net/mom/home. Voir K. HEINZ, "Monasterium.net - Auf dem Weg zu einem europäischen Urkundenportal", dans T. KÖLZER, R. WILLIBALD et R. ZEHETMAYER (éd.), Regionale Urkundenbücher: die Vorträge der 12. Tagung der Commission Internationale de Diplomatique, veranstaltet gemeinsam mit dem Niederösterreichischen Landesarchiv, St. Pölten, 23. bis 25. September 2009, St. Pölten, 2010 (Mitteilungen aus dem Niederösterreichischen Landesarchiv, 14), p. 139-145.

¹² http://www.diplomata-belgica.be/colophon_fr.html, éd. T. DE HEMPTINNE, J. DEPLOIGE, J.-L. KUPPER et W. PREVENIER, depuis 2015. Cette base en ligne a pris le relais du CD-Rom Thesaurus diblomaticus.

¹³ http://www.cn-telma.fr/originaux, éd. C. GIRAUD, J.-B. RENAULT et B.-M. TOCK, depuis 2010.

¹⁴ http://search.arch.be/fr/tips/99-zegelafgietsels, depuis 2014. Voir M. LIBERT, "La numérisation de la collection de moulages de sceaux des Archives générales du royaume de Belgique", dans J.-L. CHASSEL et M. GIL (éd.), Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art. Actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 117-126. ¹⁵ Voir la liste compilée en annexe 1.

¹⁶ l'ajoute que je n'ai pas consulté l'imposante collection de moulages de sceaux du Hauptstaatsarchiv de Bavière à Munich (voir C. SCHMEISSER, "Die Siegelsammlung des Bayerischen Hauptstaatsarchivs", Mitteilungen für die Archivpflege in Bayern, 21, 1975, p. 31-36).

des copies d'actes disparus; traces équivoques au bas d'actes ne comportant aucune annonce de la présence d'un sceau ; mentions et dessins d'empreintes perdues, consignés à des époques diverses, toujours précieux mais qu'on ne peut accepter sans circonspection ; forgeries intégrales, plus ou moins adroites; actes sincères scellés postérieurement et parfois, mais pas toujours, fallacieusement; actes faux munis d'une empreinte originale soustraite à une autre charte, voire d'un surmoulage ; documents aberrants ou suspects, d'interprétation incertaine ; et enfin, trop rares à notre goût, pièces irréprochables, résistant à toute critique (...). Telle est la matière qu'offre cette époque."17

Il faut encore, en contrepoint, ajouter à ce catalogue de difficultés les soupcons que les diplomatistes modernes ont fait peser sur des pièces parfaitement authentiques, mais dont les éléments atypiques – qui, de fait, ne manquent pas parmi les actes scellés primitifs, lieux de tous les tâtonnements! – insinuent vite le doute. Bref, l'obligation s'est imposée d'approfondir les dossiers un par un, en épluchant chaque fois la bibliographie locale et/ou en reprenant la critique du document à nouveaux frais. Certains scellages suspects ont pu être réhabilités, tandis que d'autres, plus nombreux, ont été écartés du corpus final. Il serait inintéressant de rendre compte de toutes les fausses pistes. Je me contenterai d'évoquer celles qui touchent quelques sceaux réputés très anciens, dont le déclassement modifie le tableau général de l'arrivée du sceau équestre dans l'Empire¹⁸. Comme je m'en explique dans un excursus en annexe, le sceau luxembourgeois de 1083 est selon moi anachronique : l'acte du comte Conrad Ier (1059-1086) qui le porte a dû être scellé rétrospectivement par Conrad II (1129-1136)19. Le sceau qu'un dessin du XVIe siècle prête au comte de Namur Albert II (1018/31-1063/64) ou Albert III (1063/64-1102) n'est qu'un démarquage servile du sceau d'Henri l'Aveugle (1139-1190)²⁰. La prudence impose aussi de rejeter pour de bon les insignes à la tradition douteuse – les actes de référence étant falsifiés – associés aux comtes de Hollande Thierry V (1061-1091) et Florent II (1091-1121)²¹, ainsi qu'au duc de Haute-

¹⁷ J.-L. CHASSEL, "L'essor du sceau au XI^e siècle", Bibliothèque de l'École des chartes, 155, 1997, p. 221-234, aux p. 221-222. Signalons ici l'étude de P. WEISS, Frühe Siegelurkunden in Schwaben (10.-12. Jahrhundert), Marburg, 1997 (Elementa diplomatica, 6), qui conclut – avec un brin d'exagération sans doute - que tous les actes scellés de la Souabe antérieurs à 1120 sont le fruit de manipulations postérieures.

¹⁸ On comparera notamment avec les listes proposées pour l'espace lotharingien par M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 370-377, et ID., "Actes princiers", p. 239-240, ou avec le panorama classique de R.-H. BAUTIER, "Le cheminement du sceau et de la bulle des origines mésopotamiennes au XIIIe siècle occidental", Revue française d'héraldique et de sigillographie, 54-59, 1984-1989, p. 41-84 [repris dans ID., Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales, 1, Paris, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34), p. 123-166], aux p. 65-66. 19 Voir annexe 2.

²⁰ R. LAURENT, Les sceaux des princes, 2, pl. 235, n° 4 (Henri), et pl. 269, n° 1 (Albert). Je m'écarte ici de M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 376, qui tend à accepter le sceau d'Albert.

²¹ Actes faux ou falsifiés datés de 1083, 1108 et 1116 : A.C.F. KOCH, Oorkondenboek van Holland en Zeeland, 1, 's-Gravenhage, 1970, nos 88, 94 et 99. Les premiers repères indiscutables concernent Thierry VI (1121-1157), dont le sceau est annoncé dans deux actes de [1122/30-1145] et 1156 (ibid., nºs 122 et 140). Voir en dernier lieu J. BURGERS, "Oorkonden in Holland vóór 1200. De abdij van Egmond en het begin van het Hollandse oorkondewezen", dans G.N.M. VIS (éd.), Het klooster Egmond: hortus conclusus, Hilversum, 2008 (Egmondse studiën, 5), p. 71-101, aux p. 87-88 (avec bibliographie). J. Burgers n'exclut pas que le sceau apposé sur le faux de "1083" au milieu du XIIe siècle (photo: J.G. KRUISHEER, De oorkonden en de kanselarij van de graven van Holland tot 1299, 2, 's-

Lotharingie Thierry II (1070-1115)²². L'étrange sceau polygonal de Raimond de Galice († 1107), soi-disant "comte de Bourgogne" à la fin du XIe siècle, est une forgerie des moines de Saint-Bénigne de Dijon²³. Et ainsi de suite.

Dernier préliminaire : il est évident que l'étude de la réception de la pratique sigillaire par la haute aristocratie est inséparable de celle de la formation de l'acte princier et comtal aux XIe-XIIe siècles, dans un contexte d'autonomisation des pouvoirs régionaux. Cette thématique jumelle, déjà bien campée par d'autre chercheurs²⁴, ne peut être développée ici. Je me concentrerai sur l'objet sceau, sa typologie, sa chronologie et son aire de dispersion, un peu comme le ferait un historien de l'art. J'évoquerai successivement les premières manifestations du scellement aristocratique dans l'Empire au XIe siècle, l'apparition et la diffusion du type équestre dans les rangs princiers, puis son appropriation par les comtes et les seigneurs non titrés (sur la façade occidentale de l'Empire), avant de dégager quelques éléments de synthèse.

Avant le sceau équestre : familles sigillantes du XIe siècle

Les premiers scellements princiers dans l'Empire précèdent l'irruption du modèle équestre de quelques décennies. Tout à fait sporadiques, ils sont cependant le fait de quelques grandes familles que nous verrons également jouer un rôle dans la promotion de la nouvelle iconographie équestre. Ils suggèrent donc l'existence de dynamiques familiales à l'œuvre dans la longue durée. On ne conserve pas plus de trois ou quatre empreintes datant de cette époque "pré-équestre", toutes déjà répertoriées, mais quelques mentions de sceaux aujourd'hui perdus complètent un peu le tableau.

Gravenhage-Haarlem [Hollandse studiën, 2], p. 447) puisse être une empreinte authentique ou une copie d'empreinte authentique de Thierry V, arguant que ce sceau présente des étrangetés qu'aurait évitées un faussaire soucieux de passer inaperçu, et que les liens étroits de Thierry V avec la Flandre voisine peuvent justifier un penchant précoce de ce comte pour la pratique sigillaire. Si la proximité de la Flandre autorise effectivement toutes les conjectures (comme nous allons le voir), il est malgré tout bien difficile de se prononcer sur l'objet. Son aspect fruste, dans lequel d'aucuns verront un archaïsme de bon aloi, peut aussi bien trahir la maladresse d'un graveur de fortune ou résulter d'une volonté délibérée de "faire ancien". L'absence de tout attribut dans les mains du cavalier me paraît fort suspecte.

²² H. COLLIN, Sceaux de l'histoire Lorraine, Nancy, 1988 (Lotharingia. Archives lorraines d'archéologie, d'art et d'histoire, 1), p. 77-78, n° 32; M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 372.

²³ Sceau signalé par J.-L. CHASSEL, "L'usage du sceau", p. 64, d'après G. CHEVRIER et M. CHAUME, Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, prieurés et dépendances, des origines à 1300, 2, Dijon, 1943, p. 143-144, n° 365. Raimond, frère des comtes Renaud II et Étienne Ier, a fait carrière en Espagne. Il ne semble pas avoir lui-même porté le titre de comte de Bourgogne : voir la généalogie établie par R. LOCATELLI, "Une principauté dans l'orbite impériale", dans É. VERGNOLLE (éd.), La création architecturale en Franche-Comté au XIIe siècle. Du roman au gothique, Besançon, 2001, p. 13-45, à la p. 18. Le nécrologe de Saint-Bénigne le désigne plus justement comme domnus Raymundus, comes Hispaniae: G. CHEVRIER et M. CHAUME, Chartes et documents, p. 198, n° 420. De toute façon, l'iconographie du sceau, connu par des dessins, renvoie à des modèles des années 1120-1130, voire postérieurs.

²⁴ Voir en dernier lieu M. MARGUE, "Actes princiers", p. 219-242, et R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen", p. 123-146.

Un sceau bien connu des sigillographes est celui du duc de Bavière Henri VII (1042-1047), membre de la grande famille "d'Ardenne-Luxembourg"²⁵, parvenue au faîte de sa gloire sous l'empereur Henri III (1039-1056). Le sceau d'Henri a été transmis par une empreinte plaquée sur un acte de 1045 pour la cathédrale de Bamberg²⁶. Sa véracité ne fait aucun doute ; la main qui a tracé le document est celle d'un clerc de la chancellerie impériale, probablement d'origine italienne²⁷. L'insigne ducal figure un homme en pied vêtu d'une toge et armé d'une lance et d'un bouclier. Il s'inspirerait soit des sceaux militaires des souverains ottoniens du Xe siècle, dont les effigies sont toutefois en buste ou à mi-corps, soit des bulles de plomb de Conrad II et Henri III chargées de figures en pied28. Ce mimétisme symboliserait alors l'origine impériale du pouvoir dont était investi le détenteur de la charge ducale. Quoi qu'il en soit, le modèle pédestre ne semble pas avoir eu de postérité. Il reparaîtra sur quelques insignes ducaux au milieu du XIIe siècle, trop tard donc pour qu'on puisse envisager une forme de continuité.

L'autre branche du groupe familial "d'Ardenne" a elle aussi manifesté un intérêt pour l'usage du sceau dès le milieu du XIe siècle. Cet intérêt semble avoir été aiguillonné par les relations étroites des Ardenne avec la maison de Canossa-Toscane, ce qui nous confronte au problème très négligé de l'influence italienne sur le développement des pratiques sigillaires. Tout commence en effet avec le couple formé par le duc de Toscane Boniface III (1015/27-1052) et la princesse lotharingienne Béatrice de Bar († 1076). On sait par des mentions diplomatiques que Boniface a usé d'un sceau à la fin de sa carrière²⁹. Après sa mort, Béatrice de Bar s'est remariée avec le duc de Haute-Lotharingie Godefroid II le Barbu (1044-1069), qui a alors commencé à sceller dans le cadre de la gestion des vastes possessions italiennes de son épouse, avant de le faire également en Lotharingie³⁰.

²⁵ Voir M. MARGUE, "Structures de parenté et processus d'identification dans la Lotharingie des Xe et XIe siècles. Le cas du groupement familial dit 'd'Ardenne", dans S. JOYE, T. LIENHARD, L. JÉGOU et J. SCHNEIDER (éd.), Splendor Reginae. Passions, genre et famille. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan, Turnhout, 2015 (Collection Haut Moyen Âge, 22), p. 79-92, et, pour Henri lui-même, A. SCHMID, "Heinrich VII. von Luxemburg, Herzog von Bayern (1042-1047)", dans Lexikon des Mittelalters, 4, München-Zürich, 1989, col. 2065.

²⁶ LBA 7212 = Bamberg, Staatsarchiv, Bamberger Urkunden, n° 11 (voir Württembergisches Urkundenbuch online, Bamberg, depuis 2016, n° 266: http://www.wubonline.de/wubpdf.php?fs=true&id =346 ; je remercie A. Stieldorf de m'avoir signalé cette édition). Photo de l'acte : A. LIESS (éd.), Aus 1200 Jahren. Das Bayerische Hauptstaatsarchiv zeigt seine Schätze. Ausstellung des Bayerischen Hauptstaatsarchivs zur Eröffnung seines Neubaues, München 16. Oktober 1979- 16. Dezember 1979, Neustadt an der Aisch, 1979, p. 38-39, n° 18. Bonne photo du sceau : E. KITTEL, Siegel, Braunschweig, 1970 (Bibliothek für Kunst- und Antiquitätenfreunde, 11), p. 121, ill. 76.

²⁷ H.-U. ZIEGLER, "Das Urkundenwesen der Bischöfe von Bamberg von 1007 bis 1139 (Erster Teil)", Archiv für Diplomatik, 27, 1981, p. 1-110, aux p. 85-86.

²⁸ E. KITTEL, Siegel, p. 246. Selon A. STIELDORF, "Hochadeliges Selbstverständnis", p. 205, note 13, l'image sigillaire d'Henri VII pourrait aussi, tout simplement, renvoyer à un canon de la représentation nobiliaire au XIe siècle.

²⁹ E. et W. GOEZ, Die Urkunden und Briefe der Markgräfin Mathilde von Tuszien (MGH. Laienfürsten- und Dynastenurkunden der Kaiserzeit, 2), Hannover, 1998, p. 14-15.

³⁰ Ibid., p. 15. Voir aussi G. DESPY, "Les actes de ducs de Basse-Lotharingie du XIe siècle", dans La Maison d'Ardenne, Xe-XIe siècles. Actes des Journées lotharingiennes, 24-26 octobre 1980, Luxembourg, 1981, (Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, 95), p. 65-132, à la p. 130.

Par ailleurs, il apparaît que Godefroid a offert à Béatrice une matrice de sceau, connue par une empreinte de 1073 (mais antérieure, donc, à 1069), qui représente une femme assise tenant un livre et porte la légende : "+ SIS SEMPER FELIX GOTFREDO CARA BEATRIX"31. La tradition s'est perpétuée à la génération suivante. En effet, la célèbre Mathilde de Canossa († 1115) a régulièrement scellé ses propres actes, le plus souvent à l'aide d'une intaille (suivant un usage répandu dans le sud de l'Italie), mais aussi, quelquefois, à l'aide d'un sceau de plus grand diamètre, qui figurait probablement sa propriétaire à mi-corps³². L'éventuel sceau du premier mari de Mathilde, le duc Godefroid III le Bossu (1069-1076), fils de Godefroid II, n'a pas laissé de trace. Par contre, le second époux de la duchesse, le futur Guelf V (1101-1120), fils aîné du duc de Bavière, semble avoir scellé un acte au côté de cette dernière en 109033. Tout ceci indique assez bien que nous avons affaire à un usage toscan du sceau qui a été assimilé par les conjoint(e)s lotharingien(ne)s des ducs et duchesses, et non, comme le suggèrent les éditeurs des actes de Mathilde, à une coutume lotharingienne importée en Italie par la famille "d'Ardenne"³⁴. Il faudrait donc s'intéresser de près aux pratiques sigillaires de la péninsule italienne à cette époque. Même si l'état des recherches ne permet pas de pousser bien loin l'enquête dans cette direction, on sait du moins que les princes lombards de Bénévent, Capoue et Salerne ont scellé sur cire jusqu'à leur éviction par les Normands dans les années 1050, le plus souvent avec des matrices circulaires de grande taille qui représentaient leur possesseur en buste ou en pied, parfois armé d'une lance et d'un bouclier³⁵. Il est donc très possible que les usages de ces dynastes méridionaux (parfois intronisés par l'empereur germanique) aient été une source d'inspiration pour leurs homologues dans l'Empire. On se souviendra aussi que les Normands du sud de l'Italie et de Sicile scellent déjà dans les dernières décennies du XIe siècle, le plus souvent avec des bulles de plomb à la manière byzantine, mais aussi, parfois, avec des intailles pressées sur de la cire³⁶.

Un ultime sceau laïque du XIe siècle se signale par le fait qu'il émane d'un comte : c'est celui, bien connu également des sigillographes allemands, du comte saxon

³¹ E. GOEZ, Beatrix von Canossa und Tuszien: eine Untersuchung zur Geschichte des 11. Jahrhunderts, Sigmaringen, 1995 (Vorträge und Forschungen, Sonderband 41), p. 28-29 et 223, n° 39; E. et W. GOEZ, Die Urkunden und Briefe, p. 13 (et pl. 8 entre les p. 4 et 5, ill. 15-15a).

³² E. et W. GOEZ, Die Urkunden und Briefe, p. 13-14 (et ill. 16-17, entre les p. 4 et 5): dessin de 1189, dont les éditeurs pensent qu'il figure le "grand sceau" perdu de Mathilde. Une empreinte détachée d'un sceau en navette attribué à Mathilde, signalée par P. GOLINELLI, I mille volti di Matilde. Immagini di un mito nei secoli, Milano, 2003, p. 66, ill. 53, paraît hautement suspecte: voir la recension de cet ouvrage par E. GOEZ dans Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters, 62, 2004, p. 861-862.

³³ E. et W. GOEZ, Die Urkunden und Briefe, p. 139-141, n° 43.

³⁴ *Ibid*, p. 15.

³⁵ R. POUPARDIN, "Étude sur la diplomatique des princes lombards de Bénévent, de Capoue et de Salerne", Mélanges d'archéologie et d'histoire, 21, 1901, p. 117-180, aux p. 162-166 (Bénévent) et 176-177 (Salerne); L. BECCHETTI, "Nota di sfragistica altomedievale salernitana. Il sigillo di Gisulfo II", Rassegna storica salernitana, 50, 2008, p. 93-102; J.-M. MARTIN, "Quelques remarques sur les sceaux des princes lombards et normands de Capoue", dans P. DALENA et C. URSO (éd.), Ut sementem feceris, ita metes. Studi in onore di Biagio Saitta, Acireale-Roma, 2016 (Analecta humanitatis. Collana del Dipartimento di Scienze della Formazione dell'Universita degli Studi di Catania, 31), p. 437-446 (étude fondée sur le riche chartrier du Mont-Cassin).

³⁶ A. ENGEL, Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie, Paris, 1882.

Adalbert II de Ballenstedt (1060-1080), de la maison d'Ascanie. Transmis par un acte d'Adalbert pour l'abbaye de Nienburg (Saxe-Anhalt) daté d'environ 1073, l'objet montre un homme à mi-corps armé d'une lance à gonfanon et d'un bouclier, gravé avec beaucoup de finesse³⁷. Il se rapproche donc du sceau d'Henri VII de Bavière. Pour autant que je puisse en juger, il n'y a pas à douter de son authenticité. Le document présente une écriture compatible avec la seconde moitié du XIe siècle et le texte mentionne le signe de validation du comte, ce qui exclut un scellage rétrospectif³⁸. Par ailleurs, il importe de noter qu'un quart de siècle plus tard, la veuve d'Adalbert, Adélaïde d'Orlamunde, et leur fils Siegfrid de Ballenstedt disposeront eux aussi de matrices sigillaires, non moins précoces et singulières au sein de leur typologie³⁹. Les Ballenstedt s'inscrivent bien au premier rang des pionniers du scellement aristocratique dans l'Empire.

Ces antécédents isolés ne témoignent pas d'une tradition germanique cohérente dans ce domaine au XIe siècle. Ils suggèrent néanmoins que certaines grandes familles ont été préparées aux nouveautés du siècle suivant, en partie, dirait-on, à travers des contacts avec l'Italie centrale. Les rares empreintes qui ont survécu dévoilent une iconographie du "portrait", masculin comme féminin, qui semble renvoyer à des modèles royaux.

Ducs et marquis à cheval : la Lotharingie, passeuse de nouveauté

Qui a introduit dans l'Empire la nouvelle mode sigillaire lancée par le roi-duc Guillaume le Conquérant après 1066? Quels sont, du moins, les plus anciens sceaux équestres conservés dans ses frontières? Si l'on prend en considération le comte et marquis de Flandre, maître d'un recoin occidental de la Lotharingie (la "Flandre impériale") depuis le milieu du XI^e siècle, c'est lui qui se détache. Selon toute vraisemblance, Robert Ier le Frison (1071-1093) fut même le premier prince du Continent à emboîter le pas au nouveau roi d'Angleterre. Dès le début de son principat, Robert a pris l'habitude de sceller tous ses actes à l'aide d'une matrice longtemps tenue pour fausse, mais à tort - figurant un cavalier lancé au galop, armé d'une épée et d'un bouclier. Il v a d'ailleurs tout lieu de penser qu'il a créé ce type "à l'épée" pour concurrencer le type "à la lance" promu par Guillaume, dont il était l'un des grands adversaires politiques⁴⁰.

L'historiographie a par ailleurs mis en vedette le sceau "à l'épée" très précoce du comte de Luxembourg Conrad Ier, apposé en 1083 sur la charte de fondation du Münster à Luxembourg (ill. 28)41. Toutefois, comme il a été dit, j'en suis venu à penser que cet insigne iconographiquement très (trop) avancé est en réalité celui du petit-fils homonyme de Conrad⁴². Si cette thèse est exacte, une certaine logique

³⁷ E. KITTEL, Siegel, p. 246 et 248 (ill. 153).

³⁸ Dessau, Landesarchiv Sachsen-Anhalt, Z 1, n° 29. Édition : O. VON HEINEMANN, Codex diplomaticus Anhaltinus, 1, Dessau, 1867-1873, p. 118, n° 157.

³⁹ Voir infra.

⁴⁰ J.-F. NIEUS, "Cum signo auctoritatis et excellentie mee sigillo. Sceaux et identité symbolique des comtes de Flandre à la fin du XIe siècle", Cahiers de civilisation médiévale, 58, 2015, p. 43-64.

⁴¹ Catalogue de référence : R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/2, p. 476, n° 1, et 2, pl. 231.

⁴² Voir annexe 2.

reprend ses droits, dans la mesure où les premiers sceaux équestres de l'espace germanique deviennent ceux, documentés en 1086, de deux proches parents et voisins du comte de Flandre, à savoir Baudouin II de Hainaut (1071-1098) et Henri III de Louvain (1079-1095)⁴³. Le jeune Baudouin II, neveu dépossédé de Robert le Frison, a adopté le type à l'épée pour se poser en rival de son oncle (ill. 14). Son sceau, signalé dès 1080⁴⁴, remontait sans doute aux premières années de sa minorité⁴⁵. Henri de Louvain, lui, affiche un type à la bannière, orienté à gauche (ill. 15). Le sceau équestre de guerre et ses variantes avaient donc déjà franchi les frontières de l'Empire dans les années 1070-1080. Mais il semble bien, après élimination de plusieurs occurrences douteuses, que leur progression restait bloquée aux abords de la Flandre.

C'est à mon avis une rencontre entre la nouvelle culture sigillaire anglo-normande et la tradition familiale de la maison "d'Ardenne" en ce domaine qui a donné l'élan indispensable à la diffusion du modèle équestre dans l'Empire. Cette rencontre s'est produite en la personne de Godefroid IV de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie à partir de 1087, jusqu'à sa mort à Jérusalem en 1100. Godefroid était issu des Ardenne par sa mère Ide "de Lorraine" († 1113), fille du duc Godefroid le Barbu et de sa première épouse Doda. Mais son père le rattachait pleinement au monde normand : le comte de Boulogne Eustache II (1049-1087) fut l'un des plus importants soutiens de Guillaume de Conquérant lors de la conquête de l'Angleterre et un personnage-clé de la politique anglo-normande après 106646. Toute la famille scelle dès les années 1090. Ide possède l'un des tout premiers sceaux féminins en navette d'Occident, sur lequel elle apparaît un livre en main, comme sa belle-mère Béatrice de Bar/Toscane⁴⁷. Eustache III (1087-1125), le frère

⁴³ R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/2, p. 356, n° 1, et 2, pl. 164 (Baudouin); 1/1, p. 256-257, n° 2, et 2, pl. 87, n° 2 (Henri). L'authenticité du sceau d'Henri III et des actes qui le portaient a été réaffirmée de manière convaincante par A. DIERKENS et D. GUILARDIAN, "Actes princiers et naissance des principautés territoriales : du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant (XIc-XIIIe siècles)", dans T. DE HEMPTINNE et J.-M. DUVOSQUEL (éd.), Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas, Xe-XVe siècles, Bruxelles, 2010 (= Bulletin de la Commission royale d'histoire, 176/2), p. 243-258, aux p. 250 et 253-254. Baudouin II et Henri III étaient respectivement neveu et beau-fils

⁴⁴ DiBe 4695 = É. Trelcat, Histoire de l'abbaye de Crespin, ordre de saint Benoît, 2, Paris, 1924, p. 246, n° 2: et hec predicta comitissa cum filio suo reddidit ecclesie sancti Landelini ad usus fratrum inibi Deo servientium secundum regulam sancti Benedicti, et sigillo proprio sigillari precepit (copie du XVIIe siècle, d'après un cartulaire perdu). Le sceau ici annoncé pourrait être entendu comme celui de la comtesse Richilde, mère et tutrice de Baudouin II. Mais rien n'indique par ailleurs que Richilde ait possédé un sceau.

⁴⁵ On observera qu'hormis le glaive, la figure équestre ne porte aucun équipement militaire (casque, cotte de maille, bouclier, etc.). Est-ce parce que le prince n'était pas encore adoubé ?

⁴⁶ H.J. TANNER, Families, friends and allies. Boulogne and politics in Northern France and England, c. 879-1160, Leiden-Boston, 2004 (The Northern world. North Europe and the Baltic c. 400-1700 AD. Peoples, economies and cultures, 6), p. 129-180.

⁴⁷Les sceaux d'Ide et de ses fils ont été dessinés au XVIIe siècle d'après un acte de 1096 pour l'abbaye d'Afflighem (DiBe 1397), auquel ils étaient conjointement appendus: P.F.X. DE RAM, "Notice sur un sceau inédit de Godefroid de Bouillon", Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 13, 1846, p. 355-360 et pl. in fine (d'après une excellente reproduction à la gouache, aujourd'hui disparue, dans le ms. Bruxelles, Bibliothèque royale, I/22483, f. 8r); M. MARTENS, "Une reproduction manuscrite inédite du sceau de Godefroid de Bouillon",

aîné de Godefroid, utilise un type équestre à la lance orienté à gauche⁴⁸. Godefroid, lui, se fait graver entre 1087 et 1093 une matrice du même type, mais orientée à droite, et que distingue aussi de celle de son frère l'allure du cheval (au galop) et la position de la lance à gonfanon (couchée) (ill. 1)49. Le résultat obtenu est très comparable à l'effigie sigillaire du comte de Guînes Manassès II (c. 1090-1136/38), un voisin et vassal de Boulogne⁵⁰. Tout donne à penser que Godefroid de Bouillon est le premier duc d'Empire qui ait employé un sceau équestre, sous l'influence directe de son milieu familial boulonnais, et qu'il a ainsi relayé la nouvelle iconographie auprès des élites germaniques⁵¹.





Ill. 1. – Sceau de Godefroid de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie (DE RAM 1846; voir n. 47). Ill. 2. – Sceau d'Henri III, duc de Carinthie (FREIDINGER 2002; voir n. 53).

L'examen des plus anciens sceaux ducaux attestés en dehors de la Lotharingie le confirme. Le premier sceau princier non lotharingien qui semble devoir résister à la critique⁵² est celui du duc de Carinthie Henri III d'Eppenstein (1090-1122), plaqué

Annales de la Société archéologique de Bruxelles, 46, 1942-1943, p. 7-26; J.-F. NIEUS, "Early aristocratic seals", p. 117-119.

⁴⁸ Voir la note précédente. Le sceau d'Eustache n'a pas été correctement identifié par P.F.X. de Ram et M. Martens, mais les dessins qu'ils reproduisent concordent avec une empreinte partielle conservée en Angleterre (Canterbury, Cathedral Archive, DCc/ChAnt/F/130). Notons que P. BONY, Un siècle, p. 23 et pl. IV, n° 18, attribue à Eustache de Boulogne un sceau qui est en réalité celui du baron normand Eustache de Breteuil.

⁴⁹ Voir supra, note 47. Le sceau de Godefroid est annoncé dans un acte de 1093 : DiBe 4460 = A. LESORT, "Les chartes du Clermontois conservées au musée Condé à Chantilly (1069-1352)", Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, IVc série, 2, 1903, p. 1-272, aux p. 56-58, n° 2. ⁵⁰ A. DUCHESNE, Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy et de quelques autres familles illustres, qui y ont esté alliées, Paris, 1631, Preuves, p. 39; Saint-Omer, Bibliothèque de l'Agglomération, ms. 803/1, p. 182, et pl. III in fine (dessin des années 1780, nettement supérieur à la

⁵¹ Si ce rôle important est jusqu'à présent passé inaperçu, c'est surtout parce que l'insigne de Godefroid a échappé à l'attention des sigillographes. Seuls les historiens de la Lotharingie en ont noté l'existence.

⁵² Un acte prétendument scellé par le duc de Souabe en 1102 est aujourd'hui tenu pour faux. Voir en dernier lieu J. DENDORFER, "Fidi milites? Die Staufer und Kaiser Heinrich V.", dans H. SEIBERT et J. DENDORFER (éd.), Grafen, Herzöge, Könige: der Aufstieg der frühen Staufer und das Reich (1079-1152), Ostfildern, 2005, p. 213-265, aux p. 230-231, note 65. Les actes des ducs de Souabe n'existent qu'en

sur un acte de 1103 pour l'abbaye de Sankt-Lambrecht, dans le sud de l'actuelle Autriche⁵³. Il représente un cavalier lancé au galop vers la droite, armé d'un bouclier et d'une lance à gonfanon pointée vers l'avant (ill. 2). De toute évidence, le graveur s'est inspiré du sceau de Godefroid de Bouillon. Son travail est de piètre qualité, mais on reconnaît tout de même l'allure générale de la figure équestre du duc de Basse-Lotharingie. La légende intègre la formule de piété Dei gratia ("HEINRICV (sic) DEI GR(ati) A DAX (sic)"), également présente sur le sceau de Godefroid ("+ GODEFRIDVS GR(ati)A D(e)I DVX ET MARCHIO"), et d'ailleurs appelée à perdurer sur les insignes ducaux⁵⁴. Manifestement, donc, le prototype équestre lotharingien s'était déjà exporté à l'autre bout de l'Empire au seuil du XIIe siècle, par le truchement – faut-il supposer – des contacts personnels entre les membres de l'aristocratie princière.

Le rayonnement sigillaire des ducs de Basse-Lotharingie s'est prolongé à la génération suivante, au départ d'un nouveau modèle. En 1106, le comte de Louvain Godefroid Ier (1095-1139), fils du "primo-sigillant" Henri III, accède à son tour au titre ducal en Basse-Lotharingie⁵⁵. Il se dote alors d'un élégant sceau équestre à la lance, qui présente deux modifications formelles par rapport à celui de Godefroid de Bouillon : le cheval avance au pas de majesté et le cavalier a ramené son bouclier contre le torse (ill. 3)56. Le terme sigillum a fait son entrée dans la légende, ainsi que la dénomination du duché: "+ SIGILLVM GODEFRIDI GR(ati)A D(e)I DVCIS LOTHERINGIE"57. Ce nouveau prototype ducal, qui

très petit nombre. Le premier sceau ducal conservé date de 1166 : E. GÖNNER, "Reitersiegel", p. 157; W. SCHÖNTAG, "Das Reitersiegel", p. 111. Un acte de 1154 était aussi scellé: LBA 7198 = http://monasterium.net/mom/DE-StAAm/Waldsassen/2/charter.

⁵³ Voir l'examen complet de cet acte par R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen", p. 127-130. Pour le sceau: H. KITTEL, Siegel, p. 251-252 et ill. 156b; L. FREIDINGER, "Herzog Heinrich III. von Kärnten, sein Siegel und dessen Fälschungen", Carinthia I. Zeitschrift für geschichtliche Landeskunde von Kärnten, 192, 2002, p. 287-290. Le successeur d'Henri III, Henri IV de Sponheim (1122-1123), utilise en 1123 une copie fidèle - quelque peu améliorée tout de même - du sceau de son prédécesseur : http://monasterium.net/mom/AT-StiAStP/UK/10/charter.

⁵⁴ Voir W. SCHÖNTAG, "Amts-, Standesbezeichnungen", p. 160-164.

⁵⁵ Entretemps, la charge a été exercée par le comte de Limbourg, dont on ne connaît pas de sceau pour cette période. L'acte de 1107 qui annonce le scellement d'Henri de Limbourg (DiBe 2519) est une falsification: M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 377.

⁵⁶ R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/1, p. 257, n° 3, et 2, p. 90-91, n° 3; Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. I/22483, f. 9r (gouache du XVIIe siècle).

⁵⁷ Ces deux éléments, absents des sceaux de souverains, ont à l'origine prospéré sur les sceaux anglonormands: W. SCHÖNTAG, "Amts-, Standesbezeichnungen", p. 145-160; P.D.A. HARVEY, "This is a seal", dans P. Schofield (éd.), Seals and their context in the Middle Ages, Oxford, 2015, p. 1-5. Si le nom du territoire devient malgré tout fréquent sur les sceaux germaniques dès les premières décennies du XIIe siècle (voir annexe 1), la construction "sigillum + nom au génétif", par contre, ne se diffusera vraiment qu'à la fin du XIIe siècle – sauf sur les insignes des ducs, qui resteront attachés à la forme nominative ressentie comme plus prestigieuse: W. SCHÖNTAG, "Amts-, Standesbezeichnungen", p. 146-155. Godefroid de Louvain, qui a sans doute repris la forme génitive au sceau de son père, n'a pas fait école sur ce point précis. On pourrait d'ailleurs imaginer que son sceau soit en fait celui gravé en 1095 lors de son accession à la tête du comté de Louvain, dont la légende aurait été simplement retouchée en 1106 pour substituer le titre ducal au titre comtal. Cela expliquerait à la fois l'usage peu "ducal" de la forme génitive et le fait que le graveur ait été contraint, par manque de place, de placer les lettres "RINGIE" dans le champ.

restera en service dans la famille de Louvain jusque dans les années 116058, semble avoir eu une influence considérable dans l'Empire. Les matrices du duc d'Autriche Léopold III de Babenberg (1095-1136), dont la première est attestée en 1115, s'inspirent manifestement de son image équestre (ill. 4)59. On peut en dire autant des insignes plus raffinés du marquis de Misnie (Meissen) Conrad Ier de Wettin (1123-1157)⁶⁰ et du duc de Bavière Henri IX le Noir (1120-1126)⁶¹, respectivement documentés vers 1123 et en 1125 (ill. 5-6).

Il faut attendre le deuxième tiers du XIIe siècle pour que les sceaux princiers à l'est du Rhin s'affranchissent quelque peu du modèle louvaniste. Sur celui du marquis de Styrie Ottokar III (1129/38-1164), vers 1135, le cheval s'est cabré (ill. 9)62. Celui du duc de Saxe Henri le Lion (1142-1180, † 1195), en 1144, présente une image inversée, le cheval faisant mouvement vers la gauche (ill. 10)63. En Lotharingie même, le duc de Haute-Lotharingie Simon Ier (1115-1139), demi-frère de Godefroid de Louvain par sa mère Gertrude de Flandre, semble pourtant s'être inscrit dans une autre tradition graphique: son type équestre, antérieur à 1123, est orienté à gauche, avec une monture lancée au galop, un long bouclier en amande tenu de côté et une lance à simple pennon (ill. 7)64. Le comte de Limbourg Waleran II (1119-1139), lorsqu'il est investi du titre ducal de Basse-Lotharingie confisqué à Godefroid en 1128, veille à s'inscrire dans la continuité de l'imagerie "louvaniste" tout en se démarquant discrètement de son rival déchu (cheval au

⁵⁸ Il sera en effet réutilisé par Godefroid II (1139-1142) et Godefroid III (1142-1190) : R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/1, p. 258, n° 3. Sur cette pratique, très liée au prestige des insignes transmis, voir J.-F. NIEUS, "L'hérédité des matrices de sceaux princiers au XIIe siècle, entre conscience lignagère et discours politique", dans J.-L. CHASSEL et M. GIL (éd.), Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art. Actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 217-239.

⁵⁹ O. VON MITIS et F. GALL, Die Siegel der Babenberger, Wien, 1954 (Publikationen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung. Reihe 3, 3), p. 5, n° 2. L'acte de 1115 est commenté, notamment sous l'angle de son authenticité, par R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen", p. 130-132. Photo en ligne: http://monasterium.net/mom/AT-StiASF/StFlorianCanReg/1115_VI_09/charter. 60 O. Posse, Die Siegel der Wettiner und der Landgrafen von Thüringen, der Herzöge von Sachsen-Wittenberg, Kurfürsten von Sachsen aus Akanischem Geschlecht, 1, Leipzig, 1888, pl. 1, n° 1. Voir aussi E. KITTEL, Siegel, p. 251, ill. 157; A. STIELDORF, Marken und Markgrafen. Studien zur Grenzsicherung durch die fränkischdeutschen Herrscher, Hannover, 2012 (MGH. Schriften, 64), p. 324; LBA 2182.

⁶¹ E. KITTEL, Siegel, p. 251, ill. 158. L'acte, daté de 1125 (LBA 9149), est commenté par R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen", p. 135-137. On notera que le prédécesseur du duc Henri IX, son frère Guelf V, marquis de Toscane de 1090 à 1095, puis duc de Bavière de 1101 à 1120, avait déjà scellé un acte avec son épouse Mathilde de Toscane en 1090 (voir supra, note 33).

⁶² A. VON SIEGENFELD, Das Landeswappen der Steiermark, Graz, 1900 (Forschungen zur Verfassungsund Verwaltungsgeschichte der Steiermark, 3), pl. 5, n° 9. Voir A. STIELDORF, Marken und Markgrafen, p. 324. L'acte est commenté par R. ZEHETMAYER, "Zu den Anfängen", p. 137-138. Photo en ligne : http://monasterium.net/mom/AT-StiARein/ReinOCist/A_I%7C3/charter (le sceau, encore intact en 1900, est aujourd'hui brisé).

⁶³ E. KITTEL, Siegel, p. 253, ill. 161; J. LUCKHARDT, F. NIEHOFF et G. BIEGEL (éd.), Heinrich der Löwe und seine Zeit. Herrschaft und Repräsentation der Welfen 1125-1235. Katalog der Ausstellung, Braunschweig, 1995, 1, München, 1995, p. 154. Acte: LBA 4381 et 9973 = K. JORDAN, Die Urkunden Heinrichs des Löwen, Herzogs von Sachsen und Bayern, 1, Leipzig, 1941 (MGH. Laienfürsten- und Dynastenurkunden der Kaiserzeit, 1), p. 9-11, n° 6.

⁶⁴ H. COLLIN, Sceaux de l'histoire Lorraine, p. 78-79, n° 33; M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 372.

galop, bouclier tenu de côté plutôt que de face) (ill. 8)65. Enfin, pour terminer la revue des rangs ducaux, il faut encore préciser que le duc de Zähringen et "recteur" de Bourgogne Conrad Ier (1122-1152) pose un tout autre choix iconographique en adoptant un type pédestre, attesté en 114066. Il en va de même, à l'Est, pour le duc de Bohême Vladislav II (1140-1174; roi en 1158), qui opte avant 1146 pour une représentation en majesté, avec une légende invoquant saint Venceslas⁶⁷.



Ill. 3. – Sceau de Godefroid Ier de Louvain, duc de Basse-Lotharingie (BR I/22483; voir n. 56). Ill. 4. – Sceau (1er type) de Léopold III, duc d'Autriche (MITIS-GALL 1954; voir n. 59). Ill. 5. – Sceau de Conrad Ier, marquis de Misnie (LBA 2182; voir n. 60). Ill. 6. – Sceau d'Henri IX, duc de Bavière (LBA 9149 ; voir n. 61).

65 LBA 8397 = E. MEUTHEN, Aachener Urkunden, 1101-1250, Bonn, 1972 (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde, 58), p. 465-467, n° 201 (daté de 1133). Signalé par M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 377.

⁶⁶ G. WITOLLA, "Zähringersiegel und -münzen", dans H. SCHADEK et K. SCHMID (éd.), Die Zähringer, 2: Anstoß und Wirkung, Sigmaringen, 1986, p. 100 et 102, ill. 63-1.

⁶⁷ J. KREJČÍKOVÁ, "Introduction à la sigillographie tchèque. Les premiers siècles du sceau en Bohême", Archiv für Diplomatik, 39, 1993, p. 35-83, à la p. 38; EAD., "Die Siegel der böhmischen Herrscher bis 1250", dans J. BISTŘICKÝ (éd.), Typologie der Königsurkunden. Colloquium der Commission internationale de diplomatique in Olmütz, 30.8.-3.9.1992, Olmütz, 1998, p. 241-247 [également consultable en ligne: http://elec.enc.sorbonne.fr/cid/cid1992/art_14], à la p. 243.



Ill. 7. – Sceau de Simon Ier, duc de Haute-Loharingie (COLLIN 1988; voir n. 64). Ill. 8. – Sceau de Waleran II de Limbourg, duc de Basse-Lotharingie (LBA 8397; voir n. 65). Ill. 9. – Sceau d'Ottokar III, marquis de Styrie (VON SIEGENFELD 1900; voir n. 62). Ill. 10. – Sceau (1er type) d'Henri le Lion, duc de Saxe (KITTEL 1970 ; voir n. 63).

Le groupe éminent des futurs "Reichsfürsten" adopte donc l'usage du sceau dans le courant de la première moitié du XIIe siècle. La diffusion géographique est même relativement rapide : dès les années 1110-1120, plusieurs ducs et marquis des extrémités orientales et méridionales de l'Empire (Misnie, Autriche, Bavière) possèdent et utilisent un sceau équestre. Les ducs de Basse-Lotharingie, en contact avec la sphère culturelle anglo-normande et française, ont relayé la nouvelle mode auprès de leurs pairs. Ces derniers imitent leur iconographie sigillaire d'assez près jusqu'aux années 1120-1130, avant de laisser plus de liberté formelle aux graveurs de sceaux, dont le travail gagne d'ailleurs progressivement en qualité. Un élément de l'imagerie équestre se fige pourtant : le type "à la lance" s'installe pour de bon sur les sceaux princiers, alors qu'à l'Ouest, le type "à l'épée" des comtes de Flandre se diffuse lentement au seuil du XIIe siècle et finit même par se généraliser après que le roi d'Angleterre Henri Ier s'y soit lui-même converti autour de 111468. C'est ainsi que le motif sigillaire du cavalier à la bannière, de normand qu'il était, deviendra finalement un symbole typiquement germanique.

⁶⁸ J.-F. NIEUS, "Early aristocratic seals", p. 112-113.

Comtes et sires : un horizon lotharingien et "bourguignon"

L'affirmation selon laquelle le sceau équestre ne s'est pas diffusé au sein de la "Hochadel" – le reste de la haute noblesse, comtale essentiellement – avant la seconde moitié du XIIe siècle, voire même le début du siècle suivant, n'est pas du tout infondée. Prenons l'espace rhénan, récemment revisité par Andrea Stieldorf: les comtes de Berg, Gueldre, Sayn, Clèves, Juliers et Sponheim scellent pour la première fois à des dates qui s'échelonnent entre 1177 et 1207. Parmi les nobles non titrés, seuls les seigneurs de Heinsberg rejoignent le mouvement au début du XIIIe siècle69. Les strates inférieures de l'aristocratie, elles, ne touchent guère au sceau équestre avant que celui-ci passe de mode au milieu du XIVe siècle; quand il leur faudra sceller, elles lui préféreront en général le type armorial. Ce tableau n'est cependant pas généralisable à l'ensemble de l'Empire. Ce serait oublier les développements propres à sa façade occidentale, en particulier à cette Lotharingie que les travaux allemands ont tendance à négliger. Les nombreux comtes de la région, et même quelques sires, ont participé à la diffusion du sceau équestre avant le milieu du XIIe siècle, et ce dans ses deux déclinaisons (lance et épée), ce qui bouscule la lecture sociojuridique communément admise.

Commençons par l'échelon inférieur, celui des sires. Il est révélateur, car, durant la période qui nous intéresse, le sceau seigneurial n'apparaît que dans les foyers les plus actifs de la sigillographie laïque. En terre germanique, c'est à nouveau la lisière de la Flandre qu'il désigne à notre attention⁷⁰. Ainsi, en Cambrésis, poste le plus avancé de l'Empire à l'ouest, exploré par Nicolas Ruffini-Ronzani dans le présent volume, l'aristocrate dominant du pays, à savoir le seigneur d'Oisy, châtelain héréditaire de Cambrai, scelle dès les années 113071. Plus au nord, ce sont les barons la Flandre impériale qui se distinguent. Le seigneur d'Alost Baudouin III de Gand (1097-1127) possède une matrice équestre à la fin de sa vie (ill. 11)⁷². Il a choisi un type à la lance clairement inspiré du sceau du duc Godefroid Ier de Louvain. Mais l'atmosphère est pourtant bien flamande : les sires d'Alost sont aussi avoués de l'abbaye Saint-Pierre à Gand, ville dont les puissants châtelains se signalent par l'adoption du nouvel instrument dès 110073. Vingt ans après Baudouin d'Alost, en 1145, le seigneur de Termonde Gautier Ier (c. 1136-c. 1173), lui-même avoué de Saint-Bavon, l'autre grand monastère gantois, utilise également un sceau équestre – à l'épée celui-là, conforme à l'image promue par le comte de Flandre Thierry d'Alsace (ill. 12)74. À l'est de la Flandre impériale, seul un noble

⁶⁹ A. STIELDORF, "Die Selbstdarstellung", p. 70.

⁷⁰ Une occurrence isolée en Franche-Comté est signalée *infra*, note 98.

⁷¹ N. RUFFINI-RONZANI, "L'aristocratie cambrésienne".

⁷² A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, Preuves*, p. 193 : gravure du XVII^e siècle, d'après un acte de 1125 (DiBe 1920 = M. DILLO et G.A.M. VAN SYNGHEL, Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312, 2/1, Den Haag, 2000, p. 36-38, n° 895).

⁷³ A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, Preuves*, p. 67 : gravure du XVII^e siècle, d'après un acte de 1101 environ (DiBe 1408 = E. DE MARNEFFE, Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem, p. 21-22, n° 11).

⁷⁴ Louvain, Rijksarchief, Kerkelijk archief Vlaams-Brabant, n° 4629, p. 427 (voir R. LAURENT, Le cartulaire et le chartrier de l'abbaye d'Affligem, 3 : Fac-similé du cartulaire III [Archives ecclésiastiques n° 4629], Bruxelles, 2000, p. 427): dessin de la fin du XVII^e siècle, d'après un acte de 1145 (DiBe 1927 = E. DE MARNEFFE, Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem, p. 111-113, n° 72). Gautier de Termonde semble avoir

brabançon de premier plan, Gautier Ier Berthout (av. 1140-1178/80), seigneur de Malines et de Grimbergen, franchit le pas à la même époque (ill. 13)75. Cette fois encore, c'est l'insigne de Godefroid de Louvain qui sert de modèle graphique. La volonté d'imiter le prince joue donc un rôle certain dans la première propagation du sceau au niveau de l'aristocratie non titrée. Mais elle ne suffit pas. Un peu plus à l'est encore, dans le comté de Namur, dont le chef scelle pourtant dès les années 1120, la noblesse locale ne semble pas avoir cherché à briser l'interdit – si c'est bien d'interdit qu'il faut parler – avant le tournant des XIIe et XIIIe siècles 76.



Ill. 11. – Sceau de Baudouin III, sire d'Alost (DUCHESNE 1631 ; voir n. 72). Ill. 12. – Sceau (1er type) de Gautier Ier, sire de Termonde (LAURENT 2000 ; voir n. 74). Ill. 13. – Sceau de Gautier I^{er} Berthout, sire de Malines et Grimbergen (CROENEN 2003; voir n. 75).

Remontons à présent au niveau des comtes. Dans le cas du sceau comtal également, il semble permis de retracer un rayonnement d'ouest en est, depuis le

possédé trois sceaux successifs : A.L. DE VLAMINCK, De stad en heerlijkheid Dendermonde. Geschiedkundige opzoekingen, VII: Geschiedenis der heeren van Dendermonde, Dendermonde, 1873, p. 134.

⁷⁵ G. CROENEN, Familie en macht: de familie Berthout en de Brabantse adel, Leuven, 2003, p. 37 (photo) et 298-299 (notice). Notons que le beau-frère de Gautier, Gérard II de Grimbergen-Ninove (av. 1149-1189), possède aussi un sceau équestre (à l'épée) dans les années 1150 : Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. I/22483, f. 84r (gouache du XVIIe siècle).

⁷⁶ L. GENICOT, L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge, 2 : Les hommes, la noblesse, Louvain, 1960 (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4° série, 20), p. 54. La documentation namuroise est toutefois fort pauvre avant 1200.

nord de la France. Les insignes particulièrement précoces de Baudouin II de Hainaut et Henri III de Louvain ont été évoqués plus haut⁷⁷. Ils font figure d'hapax, uniquement explicables par les liens des maisons comtales de Hainaut et de Louvain avec la dynastie flamande. L'exemple hainuyer et louvaniste ne semble pas avoir été imité d'emblée. À ma connaissance, il faut attendre le début des années 1120 – c'est-à-dire une quarantaine d'années! – pour voir d'autres comtes lotharingiens commencer à sceller leurs actes.





Ill. 14. – Sceau de Baudouin II, comte de Hainaut (BONY 2002; voir n. 43). Ill. 15. – Sceau d'Henri III, comte de Louvain (LAURENT 1993; voir n. 43).

Il existe certes une exception, remarquable à plusieurs égards. Le comte palatin du Rhin Siegfrid de Ballenstedt (c. 1097-1113), fils du comte d'Anhalt Adalbert II déjà cité, emploie en 1112 un sceau équestre pour valider une charte destinée à l'abbaye de Maria Laach dans l'Eifel (ill. 16)78. Le fait suggère donc une percée du scellement comtal jusqu'au Rhin moyen, voire même au-delà, dès cette époque. Le sceau de Siegfrid est de surcroît "à l'épée", type non attesté jusqu'alors en dehors du Hainaut. Des doutes ont d'ailleurs été émis (à tort) sur son authenticité⁷⁹. En

⁷⁷ Voir *supra*, note 43.

⁷⁸ LBA 7113 = DiBe 333 = http://monasterium.net/mom/DE-LHAKO/128/2/charter = H. BEYER, Urkundenbuch, p. 487-488, n° 425, ou encore E. DE MARNEFFE, Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem, p. 36-39, n° 20. Bonne photographie du sceau, moins dégradé qu'aujourd'hui : A. SCHIPPERS, "Die Stiftungsurkunde Pfalzgraf Heinrichs II. für Laach (1093)", Trierisches Archiv, 15, 1909, p. 53-75, entre les p. 54 et 55. L'acte scellé au nom du beau-père de Siegfrid pour Maria Laach en 1093 est un faux. Assez curieusement, l'historiographie récente ignore les sceaux des comtes palatins du Rhin antérieurs à 1198: W. SCHÖNTAG, "Das Reitersiegel", p. 102-103.

⁷⁹ L'acte en lui-même, attaqué par l'érudit hypercritique O. Oppermann dans les années 1920, a été réhabilité par B. RESMINI, "Anfänge und Frühgeschichte des Klosters Laach in älteren Urkunden", Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte, 11, 1985, p. 1-54, aux p. 19-40, qui n'ose toutefois pas se prononcer sur le sceau (bien qu'il soit annoncé dans le texte). Le fait que celui-ci ne soit pas plaqué, mais pendant, ce qui ne se voit guère dans l'Empire avant les années 1130 (voir H. BRESSLAU, Handbuch, p. 586-587, qui relève le cas d'espèce), a contribué à alimenter le doute sur son compte. Tout rentre pourtant dans l'ordre si l'on admet que l'abbaye brabançonne d'Afflighem, partie prenante de l'action juridique, a aussi participé à la confection de l'acte. Il apparaît en effet que les moines d'Afflighem ont adopté le scellage sur queue dès les années 1090 (voir les nombreux sceaux dessinés dans les cartulaires modernes d'Afflighem, publiés en fac-similé par R. LAURENT, Le cartulaire et le chartrier de l'abbaye d'Affligem, 3 vol., Bruxelles, 2000). La paléographie très particulière de la

réalité, l'existence de cet objet n'est pas si surprenante. D'une part, les comtes palatins du Rhin occupent un rang élevé qui les rapproche de l'élite ducale ; ils feront partie du cercle fermé des "princes électeurs" au siècle suivant⁸⁰. D'autre part, Siegfrid est très lié au Brabant par sa mère Adélaïde d'Orlamünde, descendante des comtes de Louvain et veuve du comte palatin de Lotharingie Hermann II (1060-1085), dont elle semble avoir recueilli les droits⁸¹. La charte de 1112 concerne d'ailleurs l'affiliation de Maria Laach, voulue par Siegfrid et sa mère, au monastère brabançon d'Afflighem. Le choix de l'épée comme attribut peut donc ici encore refléter une influence flamande ou hainuyère. Ajoutons que le graveur du sceau de Siegfrid semble aussi être l'auteur de la magnifique matrice sigillaire de sa mère Adélaïde, attestée dès 109782; les deux pièces doivent être plus ou moins contemporaines. Le fils de Siegfrid, le comte palatin Guillaume (1126/29-1140), abandonnera quant à lui l'épée au profit d'un type à la lance proche du modèle ducal lotharingien (ill. 17)83.





Ill. 16. – Sceau de Siegfrid, comte palatin du Rhin (SCHIPPERS 1909; voir n. 78). Ill. 17. – Sceau (1er type) de Guillaume, comte palatin du Rhin (LBA 7288; voir n. 83).

légende, qui a pu choquer elle aussi, est en fait un autre gage d'authenticité. On la retrouve sur le sceau de la mère de Siegfrid, Adélaïde d'Orlamünde (voir infra, note 82), qui serait dès lors imputable au talent du même graveur (comme le suppose A. Schippers, "Die Stiftungsurkunde", p. 55-56). 80 J. PELTZER, Der Rang der Pfalzgrafen bei Rhein.

81 Encore que la nature de la charge comtale et sa transmission après la mort d'Hermann soient sujettes à discussion : F.J. VAN DROOGENBROECK, "Paltsgraaf Herman II († 1085) en de stichting van de abdij van Affligem (28 juni 1062)", Jaarboek voor middeleeuwse geschiedenis, 2, 1999, p. 38-95. Concernant Siegfrid, voir J. DENDORFER, "Si(e)gfrid, Graf von Ballenstedt, Pfalzgraf von Lothringen, † 9. 3. 1113", dans Neue Deutsche Biographie, 24, Berlin, 2010, p. 345-346 (aussi consultable en ligne: http://www.deutsche-biographie.de/sfz121686.html#ndbcontent).

82 Voir supra, note 79. Le sceau d'Adélaïde présente un fascinant portrait de la comtesse palatine vue de trois quarts, tenant un sceptre et un livre ouvert. Il est unique en son genre, bien qu'il ne soit pas sans rappeler les sceaux des duchesses de Toscane. Bonnes photographies: A. SCHIPPERS, "Die Stiftungsurkunde", entre les p. 54 et 55, ill. 4; E. KITTEL, Siegel, p. 277, ill. 181. Acte de 1097: LBA 3879 = Wiesbaden, Hessisches Hauptstaatsarchiv, Abt. 40, n° 7 (inédit).

83 LBA 7288 (original: Trèves, Stadtarchiv, Urkunden, C 6) = H. BEYER, Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die Preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien, 1, Coblence, 1860, p. 528-529, n° 469. Acte de 1130, commenté par B. RESMINI, "Anfange und Frühgeschichte", p. 20-22. Guillaume de Ballenstedt utilise un autre sceau en 1136: LBA 7483 = H. BEYER, *Urkundenbuch*, p. 546-547, n° 490.

Pour le reste, on observe surtout une lente diffusion régionale. Les comtes Godefroid II de Namur (1102-1139) et Guillaume Ier de Luxembourg (1096-1129) scellent au début des années 1120 (ill. 18-19)84. Ils sont suivis un peu plus tard, aux extrémités sud et nord de l'espace lotharingien, par Renaud Ier de Bar-Mousson (1105-1149)85 et Thierry VI de Hollande (1121-1157)86. Godefroid a adopté un type équestre à la lance, orienté à gauche, proche de celui de Simon Ier de Haute-Lotharingie. Le sceau de Guillaume présente une image inversée, à ceci près que, bizarrement, le bouclier est passé dans la main droite du cavalier. Ceux de Renaud et Thierry sont perdus. Une seconde vague de sceaux comtaux, autour des années 1140, est représentée en Basse-Lotharingie par les insignes d'Albert de Chiny (1131-1162) et Louis Ier de Looz (1138/41-1171)87, et en Haute-Lotharingie par ceux d'Hugues VIII de Dabo-Moha (c. 1140-1178)88 et Hugues Ier de Vaudémont (c. 1120-c. 1154) (ill. 20-22)89. À l'extrémité sud-est de la Basse-Lotharingie, le comte Thierry II d'Are (1149-1158), basé au sud de Bonn, scelle aussi un acte pour la cathédrale de Cologne autour de 1150 (ill. 23)90. C'est, semble-t-il, l'occurrence la plus avancée en direction du cœur de l'Empire à ce moment du XIIe siècle⁹¹. Même

84 R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/2, p. 524, n° 2, et 2, pl. 269, n° 2 (Namur); 1/2, p. 476-477, n° 2, et 2, pl. 232, n° 2 (Luxembourg).

⁸⁵ M. PARISSE, Actes des comtes de Bar, 1, Nancy, 1972 (Actes des princes lorrains, 1e série), p. 43, nº 10 (acte de 1128). Signalé par M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 375.

⁸⁶ A.C.F. Koch, Oorkondenboek, p. 242-246, n° 122 (annonce de sceau dans un acte daté entre 1122/30 et 1145). Voir supra, note 21.

 $^{^{87}}$ R. Laurent, Les sceaux des princes, 1/1, p. 335, n° 3, et 2, pl. 159, n° 3 (Chiny) ; 1/2, p. 440-441, n° 1, et 2, pl. 215, n° 1 (Looz).

⁸⁸ DiBe 4147 = M. EVRARD, "Documents relatifs à l'abbaye de Flône", Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 23, 1892, p. 273-454, aux p. 312-313, n° 17 (1146). Voir F. LEGL, Studien zur Geschichte der Grafen von Dagsburg-Egisheim, Saarbrücken, 1998 (Veröffentlichungen der Kommission für Saarländische Landesgeschichte und Volksforschung, 31), p. 602, ill. 5.

⁸⁹ J.-B. RENAULT, "Recueil des actes des comtes de Vaudémont (1107-1244)", dans G. GIULIATO (éd.), Autour des comtes de Vaudémont. Lieux, symboles et images d'un pouvoir princier au Moyen Âge, Nancy, 2011, p. 115-187, aux p. 130-131, n° 5 (annonce de sceau dans un acte non daté, entre 1135 et 1155). 90 LBA 5176 = T.J. LACOMBLET, Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins, 4, Düsseldorf, 1858, p. 774-775, n° 624, sous la date de 1154. En réalité, l'acte n'est pas daté, mais semble remonter au début de la carrière de Thierry II: U. BADER, Geschichte der Grafen von Are bis zur Hochstadenschen Schenkung (1246), Bonn, 1979 (Rheinisches Archiv, 107), p. 138-139.

⁹¹ Le sceau équestre à la lance de Guillaume, comte de Gleiberg (1131-1158) en Hesse, n'est pas formellement attesté avant le milieu des années 1150 : A. WYSS, Hessisches Urkundenbuch, 1/3, Leipzig, 1899 (Publikationen aus den K. Preussischen Staatsarchiven, 33), p. 314-315, n° 1339 (pancarte rétrospective, écrite et scellée vers 1160-1170 = LBA 5415 et 6334), et p. 316, n° 1340 (annonce du sceau, vers 1155). La date de 1141 qui lui est traditionnellement assignée (E. KITTEL, Siegel, p. 252 et ill. 159) repose sur des documents de l'abbaye du Schiffenberg falsifiés à la fin du XIIIe siècle, comme l'a montré A. WYSS, Hessisches Urkundenbuch, p. 443-448. Le sceau attribué à la comtesse Clémence de Gleiberg à la même date (E. KITTEL, Siegel, p. 278, ill. 182; A. STIELDORF, Rheinische Frauensiegel. Zur rechtlichen und sozialen Stellung weltlicher Frauen im 13. und 14. Jahrhundert, Köln, 1999 [Rheinisches Archiv, 142], p. 59 et 259) provient lui aussi d'un faux du Schiffenberg. Cette Clémence, en qui d'aucuns voient la veuve de Conrad Ier de Luxembourg, est en réalité morte vers 1130. L'éditeur du faux présume cependant que le sceau est authentique (empreinte réutilisée ou surmoulée), sur la foi de son style archaïque : A. WYSS, Hessisches Urkundenbuch, p. 444-445. Il faut en effet reconnaître qu'il existe une ressemblance frappante avec le type sigillaire de Béatrice de Bar/Toscane (voir supra, note 31), que Wyss n'évoque pas. On pourrait donc admettre que le faussaire a récupéré un vrai sceau féminin

les autres comtes du bassin rhénan, on l'a vu, ne scellent pas avant le dernier quart du siècle. Les sceaux des comtes de Chiny, Looz et Dabo-Moha sont des types à l'épée, tout comme l'est déjà celui de Conrad II de Luxembourg (qui a donc délaissé le modèle paternel à la lance) vers 1130 (ill. 28). Ils suivent en cela la tendance générale de la mode sigillaire en France. En revanche, le sceau perdu du comte de Vaudémont était peut-être à la lance⁹², comme l'est aussi la curieuse matrice de Thierry d'Are, dont l'image équestre naïve s'écarte des modèles en vigueur de l'époque.



Ill. 18. – Sceau de Godefroid II, comte de Namur (LAURENT 1993, voir n. 84). Ill. 19. – Sceau de Guillaume I^{er}, comte de Luxembourg (LAURENT 1993, voir n. 84). Ill. 20. – Sceau d'Albert, comte de Chiny (LAURENT 1993, voir n. 87). Ill. 21. – Sceau de Louis Ier, comte de Looz (LAURENT 1993, voir n. 87).

du début du XIIe siècle, en toute hypothèse celui de Clémence, fondatrice du Schiffenberg. Mais il faut éviter de transformer trop vite cette supposition en certitude.

⁹² À supposer que le sceau très primitif utilisé par le comte Hugues II (c. 1188-1242) au début de sa carrière ne fasse qu'un avec celui de son grand-père homonyme : J.-F. NIEUS, "L'hérédité des matrices", p. 224.





Ill. 22. – Sceau d'Hugues VIII, comte de Dabo-Moha (LEGL 1998; voir n. 88). Ill. 23. – Sceau de Thierry II, comte d'Are (LBA 5176; voir n. 90).

Une première expansion du scellement comtal en dehors de la Lotharingie se produit tout de même durant la période, mais plutôt à sa périphérie méridionale, dans le nord de l'ancien royaume de Bourgogne⁹³. Influences lotharingiennes et "françaises" se conjuguent probablement pour dynamiser ce foyer secondaire; les ducs de Bourgogne, ne l'oublions pas, pratiquent l'art de sceller depuis l'aube du XIIe siècle94. Le comte de Bourgogne Renaud III (1125-1148) s'y adonne à son tour dans les années 1130 ou 1140 au plus tard (ill. 24)95, tout comme son frère Guillaume IV, comte de Mâcon (1102-1157) de l'autre côté de la frontière germanique⁹⁶. Voisin de Renaud III, le comte de Montbéliard Thierry II (1102/05-1160/62) – lui-même frère du comte de Bar-Mousson Renaud Ier – possède un sceau qui n'est pas attesté avant les années 1150, mais dont le type paraît

⁹³ Une occurrence encore plus "excentrée", juste au-delà de la frontière souabe, n'appartient pas à la typologie équestre : un comte de la région de Zürich, Werner de Lenzburg-Baden (c. 1130-1159), utilise une petite matrice sigillaire à intaille (influence italienne?) à partir des années 1140 (l'exemplaire fixé à un acte daté de 1127 ayant été ajouté à une date ultérieure). Voir H. ZELLER-WERDMÜLLER, "Die ältesten Dynastensiegel der Schweiz", Anzeiger für schweizerische Altertumskunde. Indicateur d'antiquités suisses, 2, 1872-1875, p. 518-520; G. HIEBAUM, Gemmensiegel und andere in Steinschnitt hergestellte Siegel des Mittelalters, Graz-Wien-Leipzig, 1931 (Veröffentlichungen des Historischen Seminar der Universität Graz, 9), à la p. 51, n° 118; LBA 11420 (acte de 1153). Baden : Suisse, cant. Argovie, ch.-l. district.

⁹⁴ J.-L. CHASSEL, "L'essor du sceau au XIe siècle", p. 224-227.

⁹⁵ Sceau connu par des dessins du XVIIe siècle : Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 17080 (cartulaire de Saint-Bénigne de Dijon par Jean Bouhier, vers 1657), f. 45v-46v et 137v, nos 75-77 et 300 (gravure dérivée : É. PÉRARD, Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, Paris, 1664, p. 230); Besançon, Bibliothèque municipale, Collection Chifflet, 2, f. 73r (reproduit dans R. LOCATELLI, "Une principauté dans l'orbite impériale", p. 20, ill. 4). Rappelons que le sceau de Raimond de Galice est un faux (voir supra, note 23). Il y a aussi lieu, me semble-t-il, d'écarter un acte comtal de 1115 répertorié dans les Chartes originales (n° 979 = Montmorot, Archives départementales du Jura, 10 H 2): les traces de scellement sur lacs de soie rouge (non visibles sur la photographie en ligne) sont anachroniques ; l'écriture accuse plutôt la fin du XIIe siècle ; Renaud III n'était pas encore comte en 1115.

⁹⁶ Paris, Archives nationales, Collection de moulages de sceaux, Sceaux de Bourgogne, n° 101, d'après un acte de 1147. Voir P. BONY, Un siècle, pl. VI, n° 30, ainsi que SIGILLA. Base numérique des sceaux conservés en France, dir. L. HABLOT, depuis 2016: http://www.sigilla.org/fr/sgdb/sceau-type/2956.

sensiblement plus ancien (ill. 25)97. Toujours dans l'orbite franc-comtoise, il faut encore signaler l'intrusion isolée d'un sire, le puissant Gaucher IV de Salins (1135-1175), maître des salines, qui utilise en 1148 une matrice équestre d'un genre un peu particulier, puisqu'il s'agit d'un type "de chasse" : le cavalier, en civil, tient un oiseau de proie sur le poing gauche (ill. 26)98. Enfin, plus loin vers le sud, le comte de Maurienne-Savoie Humbert III (1148-1189) intègre aussi le cercle des sigillants au tout début de sa carrière (ill. 27)99. Les comtes du groupe "bourguignon" ont jeté leur dévolu sur des modèles à la bannière, influencés autant par les sceaux des ducs de Bourgogne que par les prototypes lotharingiens. Le type "de chasse" du sire de Salins – le seul du corpus – trahit peut-être une forme de révérence vis-à-vis de cette imagerie princière.

97 Empreinte datant de 1160 : L. VIELLARD, Documents et mémoire pour servir à l'histoire du territoire de Belfort, Haut-Rhin français, Besançon, 1884, p. 282, n° 231 (et ill. à la p. 551) ; J. GAUTHIER, "Étude sur les sceaux des comtes et du pays de Montbéliard, XIIc-XVIIIc siècle", Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 26, 1897-1899, p. 340-409, à la p. 351. Le sceau de Thierry II est également annoncé dans un acte de son fils rédigé vers 1155 : L. VIELLARD, Documents, p. 271, n° 220. Son style rappelle fortement celui du sceau de Guillaume de Mâcon, qu'il serait tentant d'attribuer au même graveur.

⁹⁸ Besançon, Archives départementales du Doubs, 69 H 128. Édition : J.-B. GUILLAUME, Histoire généalogique des sires de Salins au comté de Bourgogne, 1, Besançon, 1757, Preuves, p. 46 (et gravure entre les p. 122 et 123). Dessin du XVIIe siècle, d'après la même empreinte encore complète : Besançon, Bibliothèque municipale, Collection Chifflet, 2, f. 83r. Autre empreinte (complète): LBA 14181 = Saint-Maurice, Archives de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, CHA 57/2/2 (acte de 1169/75) ; je remercie Samuel Mathot de m'avoir signalé cet exemplaire. Concernant Gaucher IV de Salins, voir R. LOCATELLI, D. BRUN et H. DUBOIS, Les salines de Salins au XIIIe siècle. Cartulaires et livre des rentes, Paris, 1991 (Annales littéraires de l'Université de Besançon, 448 / Cahiers d'études comtoises, 47), p. 33-35. Salins-les-Bains: France, dép. Jura, arr. Lons-le-Saunier, cant. Arbois.

⁹⁹ D.L. GALBREATH, "Sigilla Agaunensia", Archives héraldiques suisses, 39, 1925, p. 1-16, à la p. 10 (et ill. 12). Acte de 1150: LBA 13985; voir aussi http://www.digi-archives.org/fonds/aasm, sous la cote CHA 8/1/1, ainsi que É. ANTOINE-KÖNIG (éd.), Le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune [catalogue d'exposition], Paris 2014, p. 78-79, n° 18 (notice de G. HAUSMANN). Il est possible qu'Amédée III (1103-1148), le père d'Humbert III, ait déjà possédé un sceau, mais les sources qui en font état ne sont pas au-dessus de tout soupçon. L'empreinte appendue à un acte de 1143 (Saint-Maurice, Archives de l'abbaye Saint-Maurice d'Agaune, CHA 1/2/2; voir http://www.digiarchives.org/fonds/aasm, sous la cote indiquée) est clairement suspecte : ce mode d'attache est encore inusité dans la région à cette époque, et le sceau semble avoir été maladroitement collé sur la queue de parchemin. Les annoncées répétées du sceau d'Amédée dans le cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey, notamment sur un acte daté de 1120 (M.-C. GUIGUE, Petit cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey, Lyon, 1884, nos 1, 4 et 9; signalé par J.-L. CHASSEL, "L'usage du sceau", p. 92, note 25), sont aussi discutables : les textes pourraient être des notices remaniées, et les actes d'Amédée connus par ailleurs n'annoncent jamais son sceau (voir par exemple S. GUICHENON, Histoire généalogique de la royale maison de Savoie, nouv. éd., 4/1, Turin, 1780, p. 30-37; LBA 13655, acte de 1138/48). Notons enfin que le sceau appendu à un acte du comte de Genève daté de 1124 est également douteux : outre son mode de fixation anachronique, ce serait le seul et unique sceau genevois connu pour tout le XIIe siècle (voir G. DETRAZ, "Emblématique et pouvoir du prince : les sceaux des comtes de Genève et leurs graveurs [1124-1394]", dans Arts et artistes en Savoie. Actes du XXXVIIe congrès des sociétés savantes de Savoie. Thonon-les-Bains, 19 et 20 septembre 1998, Thonon, 2000 [Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisiennel, p. 157-181). Les considérations critiques de cette note doivent beaucoup à Laurent Ripart (Université de Savoie), auquel j'exprime toute ma gratitude.



Ill. 24. – Sceau de Renaud III, comte de Bourgogne (BNF lat. 17080 ; voir n. 95). Ill. 25. – Sceau de Thierry II, comte de Montbéliard (VIELLARD 1884; voir n. 97). Ill. 26. – Sceau de Gautier IV, sire de Salins (Arch. dép. Doubs; voir n. 98). Ill. 27. – Sceau d'Humbert III, comte de Maurienne-Savoie (LBA 13985; voir n. 99).

Au final, deux constats très nets se dégagent. Premièrement, le schéma de propagation pressenti pour les sceaux princiers se vérifie pleinement au niveau comtal et seigneurial : la Lotharingie est bel et bien la porte d'entrée du nouvel usage sigillaire dans l'Empire. L'aire de contact entre la Basse-Lotharingie et le comté de Flandre - autrement dit les "Pays-Bas méridionaux" - constitue même une sorte d'épicentre, qui se vérifie aux différents degrés de la pyramide aristocratique. Le mouvement de diffusion reste d'ailleurs très inachevé au milieu du XIIe siècle, puisque les sigillants de rang infra-princier sont encore confinés sur le flanc occidental de l'Empire, presqu'exclusivement dans l'espace lotharingien. Des découvertes ultérieures viendront peut-être nuancer ce tableau, mais pas le bouleverser. Deuxièmement, au sein du corpus étudié, l'idée d'une différenciation visuelle entre les princes (ducs, marquis) et le reste de la noblesse (comtes, sires) fondée sur les attributs de la figure équestre ne fonctionne pas¹⁰⁰. L'attachement des ducs et des marquis au type équestre à la lance est réel (sans être absolu à

100 Contrairement à ce que W. SCHÖNTAG, "Das Reitersiegel", p. 101, a déduit d'un rapide survol des premiers sceaux équestres lotharingiens. Le seul élément du sceau qui proclame le rang des ducs et des marquis est en somme la titulature de la légende (laquelle inclut une vraie spécificité formelle : la formule Dei gratia).

l'Ouest¹⁰¹), mais les comtes utilisent également cette imagerie sans aucune réticence, suivis du reste par certains sires. Le type "flamand" à l'épée, expérimenté par le comte palatin Siegfrid au début du XIIe siècle, puis relayé par Conrad II de Luxembourg vers 1130, ne se popularise qu'à la décennie suivante, sans pour autant éclipser le type à la lance. Beaucoup de familles comtales oscillent d'ailleurs entre les deux symboles jusqu'à la fin du XIIe siècle. Les comtes de Chiny, Dabo-Moha et Vaudémont, par exemple, passent de l'épée à la lance dans la seconde moitié du XIIe siècle 102. La règle tacite réservant la bannière aux "Reichsfürsten" n'est certainement pas antérieure aux ultimes décennies du XIIe siècle, quand le statut privilégié de ce groupe commence à se dessiner vraiment¹⁰³. Il ne faut donc pas chercher à en faire une clé de lecture pour la période traitée dans ces pages.

Pour conclure

La propagation de l'art de sceller au sein de l'aristocratie européenne, et la diffusion du sceau équestre qui en est devenu l'instrument par excellence, renvoient à des enjeux sociaux, politiques et culturels qui ne se laissent pas réduire à une explication unique et généralisable à tous les contextes. Certes, quand un noble de haut rang se dote de la capacité de produire ses propres actes scellés, il accède à une "autonomie diplomatique" qui porte atteinte au monopole des autres pouvoirs en la matière, qu'il s'agisse du souverain, du prince ou de l'évêque. On peut donc, au choix, interpréter cette conquête très symbolique en termes de "laïcisation" des usages diplomatiques (si l'on se place dans la perspective du clivage grégorien) ou de "territorialisation" de ceux-ci (si l'on se réfère plutôt à la formation des pouvoirs régionaux)104. Ces lectures contiennent leur part de vérité, tout comme celle qui, sur le plan de l'iconographie, relie la promotion de la représentation équestre à l'idéal guerrier et/ou chevaleresque. Elles dessinent une toile de fond politique et culturelle. Elles ne suffisent pourtant pas à rendre compte des contingences spatiotemporelles du processus que je viens de décrire. La réception du sceau équestre dans l'Empire jusqu'en 1150 est un mouvement somme toute lent et inégal, qui ne répond pas d'emblée à un "Zeitgeist" partagé d'un bout à l'autre de l'aire investiguée, ni du reste à une mutation générale des pratiques documentaires. C'est

¹⁰¹ Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176) abandonne la lance pour l'épée : H. COLLIN, Sceaux de l'histoire Lorraine, p. 80, n° 34.

¹⁰² Chiny: R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/1, p. 335, n° 4, et 2, pl. 159, n° 4. – Dabo: E. DES ROBERT, "Les sceaux laïcs du XIIe siècle aux Archives de Meurthe-et-Moselle", Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1950, p. 203-209, à la p. 206, n° 14. - Vaudémont : J.-C. BLANCHARD, "Le burelé des Vaudémont. Des armoiries familiales à l'emblème territorial", dans G. GIULIATO (éd.), Autour des comtes de Vaudémont. Lieux, symboles et images d'un pouvoir princier au Moyen Âge, Nancy, 2011, p. 77-106, aux p. 78-79.

¹⁰³ Ce qu'a bien pressenti J. PELTZER, "Making an impression", p. 65: "In the Empire the older motif of the lance with a banner became associated with the Imperial princes when they started to emerge as the elite aristocratic group towards the end of the twelfth century."

¹⁰⁴ Voir les travaux cités supra, notes 1 et 9.

un "transfert culturel" complexe¹⁰⁵, dont les modalités et les vecteurs peuvent et doivent être étudiés avec plus de finesse qu'on a eu coutume de le faire.

Dans un récent article évoquant les mécanismes qui régulent le "design" des sceaux princiers aux XIIIe et XIVe siècles, Jörg Peltzer rappelle à juste titre qu'il s'agit surtout d'une question de contrôle social. Dans la noblesse, les choix formels du sigillant sont conditionnés par les usages du groupe de pairs auxquels il veut être associé, par les rivalités régionales auxquels il se trouve mêlé, par la sphère politique et culturelle dans laquelle il évolue¹⁰⁶. Cette dimension sociologique régit aussi la pénétration graduelle du sceau équestre dans l'Empire. Si la haute aristocratie des "Pays-Bas" entre en scène la première, c'est parce qu'elle suit le comte de Flandre, qui vient d'adopter l'innovation anglo-normande et commence à promulguer des actes scellés imitant les diplômes royaux. Les ducs d'Empire imitent dans la foulée leurs collègues lotharingiens Godefroid de Bouillon et Godefroid Ier de Louvain, ce qui conduit assez vite à une première diffusion de l'imagerie équestre à l'échelle de l'Empire. Les rangs comtaux sont touchés par la même émulation, à ceci près que l'horizon des comtes est plus local que celui des ducs (comtes palatins exceptés): ce sont leurs voisins qu'ils copient, d'où une propagation qui se joue plutôt de proche en proche et ne déborde guère les frontières de la Lotharingie avant 1150. Enfin, en même temps que ce processus compétitif, les liens familiaux jouent un rôle très important, sur lequel je n'ai pas toujours eu l'occasion d'insister : la "culture du sceau" se transmet de génération en génération, mais aussi horizontalement, à la faveur des alliances nouées entre les maisonnées aristocratiques.

Au final, si l'objet sceau importe tant aux yeux de ses nouveaux usagers laïques, c'est avant tout parce qu'il est perçu comme une marque du prestige des élites supérieures et un signe d'appartenance au milieu dont on se réclame¹⁰⁷. C'est bien cette signification sociale du sceau aristocratique que l'histoire de sa diffusion met en relief.

¹⁰⁵ Sur ce concept en vogue dans les sciences sociales, voir par exemple M. ESPAGNE, "La notion de transfert culturel", Revue Sciences/Lettres, 1, 2013 (revue en ligne: http://rsl.revues.org/219), et, pour son appropriation par les médiévistes, P. BAUDUIN, "Introduction - Les transferts culturels dans les mondes normands médiévaux : aspects et limites d'un transfert sémantique", dans Les transferts culturels dans les mondes normands médiévaux I — Des mots pour le dire ? Actes de la journée d'études du 20 novembre 2015, en ligne: http://mnm.hypotheses.org/2877 (avec bibliographie).

¹⁰⁶ J. PELTZER, "Making an impression", p. 64 et 70-71.

¹⁰⁷ Sur le sceau comme objet de prestige, voir la bibliographie réunie par R. ZEHETMAYER, Urkunde und Adel, p. 105, note 159.

ANNEXE 1

Liste des sceaux équestres attestés dans l'Empire jusqu'en 1150 (premier sceau par famille/entité)

La présente liste ne reprend que le plus ancien sceau ("Ursiegel") connu pour chacune des vingt-neuf dynasties ou entités politiques identifiées dans la 2e colonne. Dans tous les cas, les successeurs du sigillant originel ont continué à faire usage d'un sceau.

Cette liste inclut quatre sceaux perdus, connus seulement par des mentions diplomatiques (Mousson-Bar, Oisy, Hollande, Vaudémont). On peut présumer qu'il s'agissait de types équestres, à l'instar des sceaux attestés à la génération suivante.

Du reste, les sceaux laïques (masculins) de la période visée appartiennent presque tous à cette typologie. Les seules exceptions repérées sont les insignes de Conrad de Zähringen (type pédestre : voir supra, note 66), Vladislav II de Bohême (type en majesté: voir supra, note 67) et Werner de Lenzburg-Baden (type à intaille: voir supra, note 93), tous trois attestés dans les années 1140. Le sceau féminin est une rareté, cantonnée à deux ou trois occurrences au tournant des XIe et XIIe siècles (voir supra, notes 32, 82 et 91).

Dans la 1e colonne, le sigle entre parenthèses précise le type d'information associé à la date indiquée : A = annonce de sceau dans un acte ; Ds = dessin de sceau ; E = empreinte; S = datation stylistique.

Date(s)	Entité	Titre	Attrib.	Légende
1080 (A)	Hainaut	Comte	Épée	[+] SIGILLVM BALDVINI COMITIS
1089 (E)				DE MONTIS (sic)
1086 (Ds)	Louvain	Comte	Lance	+ SIGILLV(m) HEINRICI COMITIS
				LOVANIENSIS
1093 (A)	Basse-	Duc	Lance	+ GODEFRIDVS GR(ati)A D(e)I
1096 (Ds)	Lotharingie			DVX ET MARCHIO
1103 (E)	Carinthie	Duc	Lance	HEINRICV (sic) DEI GR(ati)A DΛX
				(sic)
1112 (E)	Rhin	Comte	Épée	+ SIGIFRID(us) F(r)RANCOR[VM
		palatin		RENI COMES PALATJIN(us)
1115 (E)	Autriche	Marquis	Lance	+ L[E]VP[OLDVS MA]RCHIO
		/ Duc		
1115/23 (E)	Haute-	Duc	Lance	+ SYMON GR(ati)A D(e)I LOTHA-
	Lotharingie			RINGORVM DVX ET MARCHIO
1121 (A)	Namur	Comte	Lance	+ GODEFRIDVS COMES
1131 (Ds)				NAMVCENSIS
1123 (E)	Luxembourg	Comte	Lance	+ SIGILLVM VVILLELMI COMITIS
				DE LVCELEMBVRCH
c. 1123 (E)	Misnie	Marquis	Lance	+ CVONRAD(us) D(e)I GR(ati)A
				MARCHIO MISINENSIS
1125 (E)	Bavière	Duc	Lance	+ HEINRICVS DEI GRATIA DVX
				BAWARIOR(um)

Date(s)	Entité	Titre	Attrib.	Légende
1125 (Ds)	Alost	Seigneur	Lance	+ SIGILLVM BALDVINI
				GANDENSIS
1128 (A)	Mousson-Bar	Comte	?	}
1133 (E)	Limbourg	Comte /	Lance	+ VVALRAMNVS DEI GR(ati)A DVX
		Duc		ET MARCHIO
1135 (A)	Oisy	Seigneur	;	}
1129/38 (E)	Styrie	Marquis	Lance	+ ODACHARVS MARCHIO
c. 1130/40	Bourgogne	Comte	Lance	+ RAINALDVS COMES
(Ds)				BVRGVNDIE
1144 (E)	Saxe	Duc	Lance	+ HEINRICVS DEI GRA[TIA DVX
				SAX]ONVM
1145 (Ds)	Termonde	Seigneur	Épée	+ VVALTERVS DE TENREMVNDO
1122/45 (A)	Hollande	Comte	?	?
1146 (E)	Dabo-Moha	Comte	Épée	+ HVGO COMES [DE] DASBVRG
1148 (E)	Salins	Seigneur	Oiseau	+ SIGILLVM GVALCHERII
4405 (40 (4)	01:		ŕ,	SALINENSIS
1135/48 (A)	Chiny	Comte	Épée	[+ ALBERTVS C]OMES DE
1158 (E)	Maurienne-	Comte	Lance	CHIS[NEIO] VMBERTVS MORIENNENSIS
1150 (E)	Savoie	Comte	Lance	COMES ET MARCHIO
1138/54 (A)	Grimbergen	Seigneur	Lance	SIGILLVM GALTERI BERTALDI
1178 (E)	Gillibergen	Seigneur	Lance	SIGILLYM GALTERI BERTALDI
1135/55 (A)	Vaudémont	Comte	5	}
1133/33 (11)	Vaudemont	Conne	·	'
1147/55 (E)	Looz	Comte	Épée	+ LODEVVICVS COMES DE LOS
1149/58 (E)	Are	Comte	Lance	+ COMES THEODERICVS
av. 1150 (S)	Montbéliard	Comte	Lance	THEODERICVS COMES MO[]DIS
1160 (E)				

ANNEXE 2

Le sceau luxembourgeois de 1083 : Conrad Ier ou Conrad II ?

Le sceau du comte de Luxembourg Conrad I^{er} (1059-1086), plaqué sur la charte de fondation de l'abbaye du Münster à Luxembourg, datée de 1083, serait le plus ancien type équestre connu dans l'Empire¹⁰⁸. Il précèderait en effet de quelques années les premières empreintes connues de Baudouin II de Hainaut (1089) et Henri III de Louvain (1086), parents – et suiveurs en la matière – du comte de Flandre Robert le Frison. Il occuperait même une place sur le podium européen, juste derrière les sceaux de Guillaume le Conquérant (1067) et du Frison (1072). Cette présence de Conrad Ier parmi les premiers promoteurs de l'iconographie équestre est inattendue pour un dynaste dont la carrière s'est déroulée en terre d'Empire, loin du foyer de diffusion anglo-normand du scellement aristocratique. Michel Margue a donc suggéré une influence directe de la France à travers l'épouse de Conrad, fille ou nièce du duc d'Aquitaine Guillaume VIII (1058-1086)109. Ce dernier semble en effet avoir possédé un sceau dès la fin des années 1070; le premier type aquitain conservé est toutefois celui de Guillaume IX (1086-1127), en 1107110.





Ill. 28. – Sceau attribué à Conrad Ier de Luxembourg (BONY 2002 ; voir n. 108). Ill. 29. – Sceau (1er type) de Baudouin IV, comte de Hainaut (BONY 2002; voir n. 114).

Le sceau attribué à Conrad Ier pose pourtant problème à plusieurs égards. Le fait est qu'il s'insère fort mal dans le modèle de propagation du scellement laïque

¹⁰⁸ R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/2, p. 476-477, n° 1; P. BONY, Un siècle, pl. VII, n° 34. Pour plus d'information sur l'acte lui-même: DiBe 4413. Bonne photographie de celui-ci dans G. TRAUSCH (éd.), Le Luxembourg. Émergence d'un État et d'une nation, Luxembourg, 1989, p. 72. ¹⁰⁹ M. MARGUE, Autorité publique, p. 379-380.

¹¹⁰ Acte de 1079 environ, jadis scellé: Chartes originales 1251 = Poitiers, Archives départementales de la Vienne, G 490, C 4, n° 69. Sceau de 1107 : F. EYGUN, Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux, Poitiers, 1938, pl. I, n° 1. Ce type à l'épée de 1107, qui semble redevable envers le modèle flamand, n'a peut-être été adopté par Guillaume IX qu'au retour de la première croisade : I.-F. NIEUS, "Early aristocratic seals", p. 116.

proposé par la présente étude. Il arrive trop tôt, trop à l'est. Rappelons que, dans l'Empire, on ne trouve aucun duc ou marquis en possession d'une matrice équestre avant l'extrême fin du XI^e siècle (Basse-Lotharingie 1096, Carinthie 1103), ni aucun comte au-delà de la ceinture flamande avant les décennies 1110 et 1120 (Palatinat du Rhin 1112, Namur 1121, Mousson-Bar 1128). Ceci dit, l'isolement du sceau de Conrad ne constitue pas en soi un argument suffisant pour jeter le trouble : même si le processus d'imitation sur lequel repose la diffusion du sceau au sein de la noblesse tend à fonctionner par "effet domino", des projections à plus grande échelle s'observent aussi.

C'est avant tout l'iconographie de l'insigne luxembourgeois qui sème le doute. Plusieurs caractéristiques l'apparentent en effet à des créations sigillaires beaucoup plus tardives. Ce n'est pas tellement l'arme brandie par le cavalier qui dérange ici : bien que l'épée se popularise plutôt dans les années 1130-1140, une influence flamande (plutôt qu'aquitaine) pourrait rendre compte d'un emploi antérieur. Le diable se cache dans des détails en apparence insignifiants.

Un premier élément gênant est la position du bouclier, présenté face au cavalier dont il protège le corps. En effet, jusque dans les années 1130, la très grande majorité des sceaux équestres montrent des boucliers portés de côté, conformément au canon sigillaire proposé par Guillaume le Conquérant. Les souverains anglo-normands et les comtes de Flandre, par exemple, observeront cette convention iconographique jusqu'en 1135 et 1128 respectivement¹¹¹. Les premières exceptions à la règle datent du début du XIIe siècle : dans l'espace lotharingien, on les décèle sur les sceaux du duc Godefroid de Louvain en 1106, du comte Siegfrid de Ballenstedt en 1112 et de Baudouin IV de Hainaut après 1120 (ill. 3, 16 et 29). Ces trois matrices, observons-le bien, ont été réalisées par des orfèvres talentueux et innovants, alors que celle prêtée à Conrad Ier est l'œuvre d'un graveur franchement médiocre – de ceux dont le sigillographe ou l'historien de l'art attend au mieux une posture d'honnête suiveur.

Un second détail anodin mais alarmant est le long pan de bliaud que l'on voit flotter au vent derrière la jambe du cavalier. À ma connaissance, cet élément, reflet de l'évolution de la mode vestimentaire qui verra aussi s'allonger démesurément les manches des cavaliers sur certains sceaux des années 1130-1150, ne se rencontre jamais sur les sceaux avant les années 1120. Il n'a pas connu de vogue particulière dans l'Empire, mais on le relève quand même sur les matrices du comte de Hainaut et du seigneur d'Alost dans les années 1120 (ill. 29 et 11) ; plus à l'ouest, on le note aussi sur le sceau du comte de Flandre Charles le Bon (1119-1127) ou sur celui du comte de Saint-Pol Hugues III (1112/15-1114/45), antérieur à 1129112.

Sur le plan stylistique, donc, le sceau attribué à Conrad Ier possède les traits d'une réalisation des années 1120 ou 1130113. N'était l'incompatibilité chronologique, j'y

¹¹¹ Quand le roi Étienne de Blois (1135-1154) et le comte Thierry d'Alsace (1128-1168) y renoncent : P. BONY, Un siècle, pl. VI, n° 28; R. LAURENT, Les sceaux des princes, 2, pl. 12, n° 12-13.

¹¹² R. LAURENT, Les sceaux des princes, 2, pl. 8, n° 9 (et P. BONY, Un siècle, pl. VII, n° 34); J.-F. NIEUS, Un pouvoir comtal entre Flandre et France: Saint-Pol, 1000-1300, Bruxelles, 2005 (Bibliothèque du Moyen Âge, 23), p. 132, ill. 4.

¹¹³ La planche VII de P. BONY, Un siècle, qui le présente aux côtés de sceaux gravés entre la fin des années 1120 et le milieu des années 1130, est aussi très parlante à cet égard.

verrais volontiers une copie du sceau de Baudouin IV de Hainaut (1120/27-1171), sans doute gravé dans les années 1120 (ill. 29)114. Une copie malhabile, renforçant la disproportion entre le cavalier et sa mouture, et allongeant démesurément le bouclier (jusqu'à obstruer la vue de son porteur!) et le bras qui brandit l'épée...

C'est le moment de rappeler que la matrice utilisée pour authentifier l'acte luxembourgeois de 1083 est identique à celle du comte Conrad II (1129-1136), petit-fils de Conrad I^{er115}. On considère traditionnellement que Conrad II a repris l'insigne de son aïeul à son compte. L'idée n'est pas du tout incongrue : c'était une pratique courante dans la sphère aristocratique au XIIe siècle, en particulier lorsque le nouveau sigillant portait le même prénom que son prédécesseur¹¹⁶. Néanmoins, dans le cas présent, ne devrions-nous pas inverser le rapport ? Ne se serait-on pas servi de la matrice de Conrad II pour munir la charte de Conrad Ier de la galette de cire qui lui manquait, en jouant sur l'homonymie entre les deux princes ?

S'il n'existe à vrai dire aucun argument péremptoire, d'autres indices viennent tout de même renforcer l'hypothèse. Premièrement, comme les diplomatistes et les historiens l'ont déjà constaté, le sceau présente une titulature longue "nouveau style", qui associe le titre comtal au château de Luxembourg ("+ CONRADVS COMES DE LVCCELEMBVRC"), et ce alors même que le texte de la charte de 1083 s'en tient encore à une titulature brève (Conradus comes). La titulature longue ne (re)fera surface que quarante ans plus tard, en 1123, sur le sceau du comte Guillaume ("+ SIGILLVM VVILLELMI COMITIS DE LVCELEMBVRCH") et sur la charte que cet insigne accompagne (Willelmus comes de Lucelemburch)¹¹⁷. Dans l'intervalle, en 1095, le comte Henri III (1085-1096), fils de Conrad Ier, reste simplement désigné comme Henricus comes, Cuonradi pie memorie comitis filius¹¹⁸. Un sceau à titulature longue n'est pas absolument impossible sous Conrad Ier (si l'on part de l'idée qu'il imite l'usage du nord de la France et de l'ouest de la Lotharingie), mais dérange un peu dans le paysage documentaire régional.

Deuxièmement, le comte Henri III n'a peut-être jamais possédé de matrice sigillaire: en 1095, les moines d'Echternach ont fait appel à l'empereur pour la validation de l'unique charte que nous connaissions de lui¹¹⁹. Certes, il ne s'agit pas d'un acte comtal stricto sensu, mais d'un texte (en style objectif) établi sous le contrôle des religieux, qui pourraient avoir délibérément recherché une garantie supérieure à celle de leur avoué¹²⁰. Cette forme de délégation de scellement ne démontre donc pas qu'Henri de Luxembourg n'appartenait pas au cercle des

¹¹⁶ J.-F. NIEUS, "L'hérédité des matrices", p. 217-239.

¹¹⁴ R. LAURENT, Les sceaux des princes, 1/2, p. 357, n° 3, et 2, pl. 165, n° 3. L'unique empreinte conservée date de 1150.

¹¹⁵ *Ibid.*, 1/2, p. 477, n° 3, et 2, pl. 234, n° 3.

¹¹⁷ Voir M. MARGUE, "Actes princiers", p. 222. Conrad Ier est appelé comes de castello quod dicitur Liuzelenburg par Lambert de Hersfeld vers 1080, mais il s'agit d'une source narrative.

¹¹⁸ DiBe 4693 = L. WEINRICH, Quellen zur deutschen Verfassungs-, Wirtschafts-, und Sozialgeschichte bis 1250 (Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters, 32), Darmstadt, 1977, p. 160-166, n° 43.

¹¹⁹ Ibid.: Et ut rata et inconvulsa sit hec confirmationis pagina, ad maiorem successorum fidem eam imperiali sigillo et auctoritate confirmare postulavimus et divina amminiculante clementia impetravimus.

¹²⁰ Voir l'examen diplomatique fouillé de M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 347-350.

sigillants¹²¹. Mais un dynaste en capacité de sceller aurait-il accepté cette mise à l'écart? Quoi qu'il en soit, il faut attendre 1123 et la fin de carrière du comte Guillaume (1096-1129) pour (re)voir un sceau comtal, qui s'insère quant à lui parfaitement dans le paysage sigillaire de son temps (ill. 19).

Cette accumulation de signaux d'alerte me pousse à conclure que le sceau plaqué sur la charte luxembourgeoise de 1083 est tiré d'une matrice qui a été gravée non pas pour Conrad Ier au XIe siècle, mais pour Conrad II vers 1129, en prenant peutêtre modèle sur l'élégant sceau à l'épée de Baudouin IV de Hainaut. Cela ne conduit pas à remettre l'authenticité de la charte de 1083 en question¹²². Il faut imaginer que les moines du Münster ont demandé à Conrad II de valider celle-ci rétrospectivement à l'aide de son propre sceau. Des "rétro-scellages" du même genre sont attestés sous d'autres cieux au XIIe siècle¹²³. La question pendante est simplement de savoir si c'est la pièce originale de 1083 qui a reçu l'empreinte (option supposant qu'un ample espace vierge subsistait sous le texte, ce qui ne va pas de soi¹²⁴), ou s'il a fallu la recopier au préalable sur une nouvelle feuille de parchemin (option que la paléographie n'accrédite pas au premier coup d'œil¹²⁵). À l'appui de la première alternative, on pourrait concevoir que l'original ait été préparé dans la perspective d'un scellement épiscopal ou abbatial qui ne s'est pas concrétisé.

¹²¹ *Ibid.*, p. 360, note 31.

¹²² Elle a, du reste, résisté à la critique minutieuse de M. MARGUE, Autorité publique, 2, p. 320-346.

¹²³ Par exemple, le duc de Bourgogne Hugues III (1162-1192) a scellé dans les années 1160 une charte de fondation placée sous la date de 1131, à l'époque du duc Hugues II (1102-1143): D. STUTZMANN, "Écrire le récit des origines : les chartes de fondation de La Bussière et l'enjeu mémoriel des actes diplomatiques (1131-vers 1170)", dans Cîteaux, 64, 2013, p. 5-40, aux p. 14-16.

¹²⁴ Il y a en effet, entre la dernière ligne d'écriture et le bord inférieur du parchemin, un espace libre d'environ dix centimètres dans lequel le sceau s'inscrit harmonieusement. Les actes de la fin du XIe siècle reproduits sur le site du LBA de Marbourg laisse voir quelques pièces non scellées qui comportent un espace blanc sous le texte, mais celui-ci ne dépasse pas six à sept centimètres : voir par exemple LBA 1862 (vers 1099), 3752 (1096) et 4812 (1099).

¹²⁵ L'écriture correspond a priori à ce qu'on attend d'un document de la fin du XI^e siècle, mais il faudrait un examen paléographique approfondi pour en juger définitivement.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos Marc Libert et Jean-François Nieus	5
Metal Casts of Seals. Some Early Impressions JOHN CHERRY	11
Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales : de l'étude à la valorisation MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN	23
L'atelier des sceaux des archives nationales de France : 150 ans de pratiques et d'échanges avec les services sigillographiques de France et d'Europe AGNÈS PRÉVOST.	55
La collection de moulages de sceaux médiévaux de l'historien russe Nicolai Likhatchev (1862-1936) : la provenance et l'usage EKATERINA NOSOVA.	65
Les sceaux des villes du comté de Flandre au Moyen Âge : la réalisation et l'utilité d'un nouveau répertoire illustré THÉRÈSE DE HEMPTINNE et LIEVE DE MEY	73
La numérisation en 3D de la collection de matrices de sceaux des Archives générales du Royaume MARC LIBERT	91
Le programme "SIGILLA", base de donnée nationale des sceaux des archives françaises LAURENT HABLOT	111
L'introduction du sceau équestre dans l'Empire JEAN-FRANÇOIS NIEUS	125
L'aristocratie cambrésienne et ses sceaux. Appropriation et diffusion de la pratique sigillaire entre France et Empire (milieu XIIº - début XIIIº siècle) NICOLAS RUFFINI-RONZANI.	157
L'emprunt de sceau (Nord de la France, XII° et XIII° siècles) BENOÎT-MICHEL TOCK	185

Un graveur de sceaux des années 1200 : entre type et modèles CLÉMENT BLANC-RIEHL	201
AGNVS DEI MISERERE NOBIS : le sceau médiéval comme support de la protection privée AMBRE VILAIN.	221
Pratiques de scellement et identité administrative à la chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut (fin XII° - première moitié XIII° siècle) ELS DE PAERMENTIER	233
Le "Martinet", grand sceau de la commune de Douai (fin XII ^e -XV ^e siècle). Recherches sur le sens perdu d'un sceau THOMAS BRUNNER.	249
Femmes, armoiries et lignage. Les sceaux des châtelaines de Saint-Omer et de Tournai (XIII ^e -XIV ^e siècles) JEAN-LUC CHASSEL	285
Innover dans le respect de la tradition : Les sceaux équestres des ducs de Lorraine de René II à Charles III (1473-1608) JEAN-CHRISTOPHE BLANCHARD	313
Conclusions. Du reflet spéculaire à l'œuvre visuelle : le sceau et l'historien LAURENT MACÉ	329
Table des matières	335